Janvier 2018 - CM#05

Crémation
MAGAZINE

La Terre aux Vivants

Site et architecture

Fernand Burkhalter : Maire de la commune d'Héricourt et président de la communauté de communes du Pays d'Héricourt.

Site et architecture
- Crématorium d'Héricourt, respect environnemental et équipements pour handicapés exemplaires.
- Franche-Comté, l'action déterminée des crématistes

Produits et tendances
- Une présence utile et nécessaire !

Éthique et réglementation
- Le CNOF : Qu'est-ce que c'est ? Qu'y fait-on ? Pourquoi la FFC y est ?

Salle de cérémonie du crématorium d'Héricourt avec vu sur le patio © Hoffarth Crémation

ISSN 2554-2109

Une liberté, un choix, une volonté...

FEDERATION FRANCAISE DE CREMATION

Sommaire

Site et architecture

Fernand Burkhalter - Maire d'Héricourt....6
Crématorium d'Héricourt, respect environnemental et équipements pour handicapés exemplaires....8
Héricourt… Un équipement signé FT France....12
Franche-Comté, l'action déterminée des crématistes....13

Projets et collectivités

Les Ulis : un crématorium rénové dans un nid de verdure....14
Crémation dans l'Aveyron : après Capdenac, un probable second crématorium à Rodez....16
Niort rénove et agrandit son crématorium....18
Première cérémonie du souvenir au crématorium du Burenno à Noyal-Pontivy....19

Produits et tendances

L'œil de Candide....20
Une présence utile et nécessaire !....21

Vie des associations

Un colloque pour réfléchir sur le statut juridique des restes humains....22

Dossier et bibliographie

Les pratiques choquantes de certaines maisons de retraite....26
EHPAD /Maisons de retraite - Difficultés rencontrées....27

Éthique et réglementation

Soins de conservation - Important !....28
Le CNOF - Qu'est-ce que c'est ? Qu'y fait-on ? Pourquoi la FFC y est ?....30

Psychologie et philosophie

Témoignage....31

Dignitomètre

Réflexion après un colloque nancéien qui a drainé du monde…

Marc Mayer.

■ La France interdit à la fois de ramener l'urne d'un défunt à la maison et de pratiquer le partage des cendres.

Cinq ans (période légale) après une inhumation, il arrive que, pour des questions de place ou par nécessité, la commune qui gère le cimetière soit amenée à mettre les restes du défunt dans un plus petit récipient. Cela signifie donc qu'on est autorisé à déplacer un corps, voire à le mettre dans un ossuaire (cas des tombes non entretenues ou en fin de concession). C'est dire que l'idée ou la vision du tout ou de la partie du tout est variable avec le temps. Cette notion de temps n'est pas innocente – gardez cela à l'esprit – quand, en France, la loi de 2008 assimile les cendres d'un mort à son cadavre.

J'ai eu l'occasion de "titiller" le sénateur Sueur (auteur de la loi de 2008) sur la question des présupposés qui fondent toute législation. Permettre de déplacer un cadavre, de le transporter ou de le mettre dans un cercueil plus petit, nous fait dire qu'en fait, c'est une question de temps qui balise notre réflexion, après 5 ans, on peut manipuler le cadavre ; ce qui est permis de fait pour les cendres, sauf en France...

■ Existe-t-il un dignitomètre ?

En France, on parle de dignité… Comment la mesurer ? Existe-t-il un dignitomètre ? Dès lors, c'est la question du tout ou et de la partie du tout qui fut évoquée dans ce colloque nancéien du 27 octobre dernier. Il est évident que, lorsque le législateur parle de la dignité pour évoquer le cadavre, il pense au cercueil contenant tout le corps du défunt qu'on enterre. On sait qu'après plusieurs années, on peut le déplacer, le réduire ou l'envoyer dans l'ossuaire, s'il faut faire de la place, renouveler la concession ou modifier l'implantation du cercueil. Là, on ne fait plus de distinction entre le tout et la partie du tout...

Mais, quand on parle de cendres contenues dans une urne, la loi française ne veut pas parler de division : interdit de mettre les cendres dans plusieurs contenus ou de les emporter à domicile… C'est dire qu'on accorde une valeur particulière à ce qui en définitive n'est que matière… Influence religieuse inconsciente peut-être, mais religieuse quand même… C'est ce que j'appelle la question du tout et de la partie du tout. Si tout est matière, qu'avons-nous à faire de savoir ce que deviennent les restes humains ? Une question de dignité, de respect et de décence (mots repris, dans la loi de 2008, en France). Une situation qui montre que les présupposés sont présents, et méritent, au nom d'une certaine vision de la liberté, d'être combattus.

Marc Mayer
Chargé de cours Université Libre de Belgique - UCE

Édito

Debout !

C'est debout que je vous souhaite de passer l'année 2018 que nous venons d'entamer ensemble. Debout, c'est-à-dire en parfaite lucidité face aux assauts du temps et des dogmes d'où qu'ils viennent… Debout, sur nos pieds, à la verticale, en mouvement pour la défense des principes et des valeurs que nous continuerons de porter, de préférer aux textes sacrés ou aux enseignements divins que certains voudraient voir, de plus en plus fréquemment, submerger nos idéaux républicains.

Ces fondamentaux, les nôtres, "liberté, égalité, fraternité", qui garantissent au travers de leur juste application l'existence et la préservation de nos acquis, la victoire de nos idées et de nos combats. Le dramaturge Bertolt Brecht le prétendait : "Celui qui combat peut perdre, mais celui qui ne combat pas a déjà perdu."

Il nous restera donc toujours quelque chose à réaliser pour que rien ne puisse faire vaciller les piliers de notre République. Soyons sans cesse attachés à la compréhension du lexique républicain et aux liens qu'il nourrit. La philosophie par la "Liberté", le juridique et le droit par l'égalité, l'idéologie et la conscience par la fraternité.

Derrière l'universalisme de ces valeurs, notre Fédération chérit d'autres phares, des principes tels que la laïcité (indissociable du respect des croyances ou des non-croyances de tous et de chacun), la solidarité (qui est à l'origine de la création de notre mouvement, lequel vit grâce aux associations fédérées qui le constituent).

La somme de petits intérêts particuliers n'a jamais égalé le grand intérêt général que nous représentons. Oui, la Fédération Française de Crémation puise sa forte légitimité au cœur des associations. Mais, au nom de quel idéal crématiste une association pourrait-elle revendiquer une liberté et une capacité d'action, en faisant "bande à part", sans souscrire à la mise en commun, à la mise en œuvre du partage, à la pratique effective de la solidarité ?

La tentation de l'individualisme, du "cavalier seul", du "repli sur soi" peut être très forte (surtout quand l'association rencontre des difficultés financières). Elle concerne, malheureusement, toute la société actuelle en général, et le mouvement associatif en particulier. Y succomber, faire ce choix, c'est affaiblir le mouvement collectif, c'est refuser toute solidarité avec les porteurs forts du projet, défenseurs en l'occurrence de l'idéal crématiste devant les pouvoirs publics, le législateur, les groupements professionnels du funéraire, les dogmatiques de tout poil... Et avec quelle perspective de pérennité pour celles qui veulent continuer à vivre "en électrons libres" ? Hélas, quelques tristes exemples démontrent une disparition plus ou moins rapide et brutale de l'association, laissant désemparés leurs adhérents qui leur avaient fait confiance ! Qui alors, pour leur garantir le respect de leurs volontés, les conseiller, les accompagner ?

Seul un mouvement fédéré est en mesure aujourd'hui d'assurer cette continuité, de s'opposer aux lobbies anti-crémation, et de porter haut et fort les droits qui sont les nôtres.

Oui, le mouvement associatif, bénévole, désintéressé, fédérateur, que nous faisons vivre est vraiment le seul qui vaille. Car, si seuls nous ne pouvons rien, ensemble, tous ensemble, nous pouvons beaucoup : tout devient possible ! Alors, aux uns et aux autres, je réitère mes vœux.

Belle, forte et raisonnable année 2018. Avec toujours présent à l'esprit que l'"Homme" est fait pour vivre debout... et en mouvement !

Frédérique Plaisant
Présidente de la FFC

UCE :
un mouvement d'idées, de défense de l'éthique, à but non lucratif

En 2000, s'est créée l'Union Crématiste Européenne (UCE), mouvement d'idées, de défense de l'éthique, à but non lucratif, rassemblant les associations européennes existantes et partageant ces principes.

Des actions ont été menées en direction du Parlement européen, du Gouvernement grec, des parlementaires et élus locaux, souvent réticents au développement de cette pratique, compte tenu de la position de la puissante Église orthodoxe. Depuis 2006, les défunts ont en théorie le choix de leurs funérailles, même si l'étape suivante pour les crématistes grecs est la construction d'équipements qu'ils attendent toujours.

De gauche à droite : Robert Smets (B), Roberto Ferrari (I), Marc Meyer (B), Mario Spadini (I), Patrick Lançon (F), Frédérique Plaisant (F), Maurice Thoré (président, F), Jo Le Lamer (F), Roselyne Huet (F), Jean-Paul Petit (B) et Gérald Maes (B).

■ Des perspectives positives existent

Une charte éthique a été élaborée et partagée. Dans ce contexte, des liens étroits se sont noués entre l'UCE et l'Université de Lorraine-Faculté de Droit à Nancy, Bruno Py, professeur de droit privé, et Marc Mayer, chargé de cours à l'ULB de Bruxelles.

Quatre colloques se sont déjà tenus :
- octobre 2007, la crémation et le droit en Europe,
- octobre 2010, la crémation et le droit en Europe 2,
- octobre 2013, éthique et crémation,
- octobre 2017, crémation et devenir des restes humains.

... CE DERNIER COLLOQUE A ÉTÉ UN SUCCÈS, TANT PAR LA QUALITÉ DES INTERVENANTS QUE PAR LE PUBLIC NOMBREUX ACCUEILLI ET LES ÉCHANGES FOURNIS.

À chaque fois, les actes des colloques ont fait l'objet d'une publication. Il en sera de même pour ce dernier, qui a été un succès, tant par la qualité des intervenants que par le public nombreux accueilli et les échanges fournis.

Le samedi matin 28 octobre, se tenait le conseil d'administration de l'UCE. Nous avons ainsi accueilli les nouveaux représentants de la Fédération Italienne de Crémation, MM. Mario Spadini et Roberto Ferrari. Nos amis serbes n'avaient pu être des nôtres mais ils ont confirmé récemment la constitution de leurs instances par leur président, Branislav Matias, et désigné leur vice-président, Slobodan Stajanovic, comme nouveau délégué à l'UCE.

Nous le rencontrerons en mars à Bruxelles pour évoquer les enjeux et les actions à venir pour le développement de la pratique de la crémation et de l'UCE, communication et partenariats, réglementation partagée.

Maurice Thoré
Président de l'UCE

Monique Vincent nous a quitté

Nous saluons la mémoire et tout le travail accompli pour la cause crématiste par notre amie Monique Vincent, de Grenoble, récemment décédée.

Militante de la première heure, co-responsable de l'importante Association Crématiste grenobloise (aujourd'hui dissoute), elle a aussi été, pendant de nombreuses années, sous les présidences de Claude Gonzalez et Maurice Thoré, trésorière adjointe de la FFC, en dépit d'une déficience visuelle l'ayant contrainte à décliner la fonction de trésorière générale.

En outre, elle fut la première et seule (pendant des années, jusqu'à l'arrivée de Martine Charpentier en 2004) femme du bureau fédéral. Depuis, à l'image de la société, les choses ont bien changé, pour désormais une quasi-parité dans les fonctions exécutives fédérales.

CRÉMATION MAGAZINE est conçu et édité
par Groupe SLR ÉDITIONS & DESIGN
par délégation de la Fédération Française de Crémation
Tél. : 01 45 26 33 07
Groupe SLR Éditions & Design
SARL au capital de 8 000 €
Parc Faraday - Bât. 1
1, avenue Christian Doppler - 77700 Serris
SIREN : 449 439 629 000 55
Tel : + 33 (0)1 64 82 02 20
Fax : +33 (0)1 64 82 02 35

Comité éthique éditorial
Jo LE LAMER
Frédérique PLAISANT
Patrick LANÇON
Roselyne HUET

Directrice de la publication :
Simone BATUT-LA RICHARDERIE
simone.laricharderie@orange.fr

Directrice des rédactions
Maud BATUT
maudbatut@wanadoo.fr

Chef de cellule conception/rédacteur en chef
Steve LA RICHARDERIE
slaricharderie@wanadoo.fr

Journaliste, assistant de rédaction
Gil CHAUVEAU, Olivier PELLADEAU

Secrétariat de rédaction
Denis HUGOT

Service publicité & médias
Léonie BEL
contact@groupeslr.fr

Maquette et graphisme
Frédéric PETIT

Ont collaboré à ce numéro :
Chantal CRENOL, Patrick LANÇON, Jo LE LAMER,
Marc MAYER, Frédérique PLAISANT,
Charles SCHIFFMANN, Maurice THORÉ.

Édition
Imprimerie IRS
27160 Bosc Roger en Roumois (Le).
Dépôt légal 1er trimestre 2018.
Parution trimestrielle.
N° CPPAP : 0922 G 81871
N° ISSN : 2554-2109

Les manuscrits et documents adressés à la revue et non publiés ne sont pas retournés à leurs auteurs. Les crédits photos sont mentionnés sur les articles correspondants. Les droits X sont réservés. Toute reproduction partielle ou totale des articles de CRÉMATION Magazine est soumise à une autorisation préalable de la direction de publication. En l'absence d'autorisation, celle-ci est prohibée.

© Janvier 2018 by
Groupe SLR Éditions & Design France
Tous droits réservés pour tous pays.

Éthique et morale, les deux faces d'une même pièce

Vous l'aurez constaté, ce numéro est, d'une façon certaine, placé sous l'angle de l'éthique. Il est naturel de notre part de se référer à celle-ci compte tenu du périmètre de nos actions, et il faut reconnaître également que ce "périmètre" est chaque jour de plus en plus vaste. Nous travaillons à l'amélioration de l'Homme et de la Société, il ne faut donc pas s'attendre à ce que nous le fassions silencieusement (quoique…). Aujourd'hui, nombreux sont ceux qui se sont emparés du terme "éthique" pour l'assaisonner à toutes les sauces de l'opportunisme afin de mieux dissimuler le goût amer de la réalité cachée.
"Ne pas faire aux autres ce qu'on ne veut pas qu'ils nous fassent" est un principe moral, c'est pourquoi contribuer à l'élévation spirituelle de l'Homme et de la Société est un impératif catégorique auquel nous ne pouvons nous soustraire. Dans cette logique, chaque fois que nous abordons une problématique, nous nous interrogeons sur la pertinence du "bien agir" et de la "bonne action" à mettre en œuvre. C'est la façon de faire qui déterminera notre éthique, le fondement initiateur de notre réflexion définissant notre être moral.
C'est pourquoi notre mouvement a commencé un combat par ses pères fondateurs autour de la liberté des funérailles, et notamment de la crémation. En fait, c'est une lutte pour la liberté, le libre-arbitre, le respect des autres et de soi-même, la tolérance et la fraternité, qui sont au cœur de nos réflexions et de nos actions, aujourd'hui comme hier.
Sans la prise en compte d'une forte dimension philosophique, initiée par des femmes et des hommes "libres et de bonnes mœurs", rien n'eût été possible. Donc, le cadre moral de la fraternité, et de celle-ci qui y est associée, ne se négocie pas. L'éthique n'est pas à géométrie variable, elle est une composante de la géométrie de l'Homme. Alors, en tenant ce genre de discours, vous entendrez rapidement les bonnes âmes dire : "il faut vivre avec son temps" ou encore "ça ne veut plus rien dire aujourd'hui" ou enfin "il faut réformer tout ça !"…
Désolée, mais l'éthique qui fonde nos actions est bien là… elle demeure et persévère, parce que ce devoir, qui est une obligation inconditionnelle de rayonnement au sein de la société, contribue à faire diminuer la part d'ombre qui est en elle. Tant pis pour les esprits chagrins.
La surconsommation d'informations par les signaux forts que sont devenus les réseaux sociaux rend nos esprits perméables au meilleur comme au pire. En l'occurrence, au pire… Images, vidéos, sons, écrits, nous vivons à la vitesse de la lumière de la représentation narcissique, complotiste ou paranoïaque, réactive et éphémère d'instantanés débridés, livrés en pâture à nos esprits parfois vulnérables et malléables.
Au sein de cette foire d'empoigne planétaire, pour être audible, il convient de retrouver la vitesse de l'homme qui marche et qui prend le temps de réfléchir, de "tourner sa langue sept fois dans sa bouche" avant de prendre la parole. Ce que nous savons parfaitement faire à condition de ne pas l'oublier.
La société humaine est en quête de nouveaux repères. Ceux-ci ne viendront pas d'un univers virtuel mais bien de l'expression affirmée du sens, d'un authentique ciment fédérateur qui garantira un ensemble de valeurs communes partagées. Trouver un moyen de permettre à chacun, dans la mesure du possible, de vivre selon ses idéaux, tout en préservant l'idée que certaines valeurs ou certains principes doivent être absolument respectés par tous, résume l'éthique de notre mouvement.
Ce principe n'a pas pris une ride depuis 150 ans. Il a pu être atténué par le brouhaha sociétal ; il a, par ce constat contemporain, repris force et vigueur, et il l'affirme chaque jour avec toujours plus de sagesse en cultivant la beauté de son idéal et en l'affirmant haut et fort : la liberté, l'égalité, la fraternité.

Maud Batut
Directrice des rédactions

Crémation Magazine n° 05 / Janvier 2018

Fernand Burkhalter
Maire d'Héricourt

Actuellement en travaux pour la rénovation et l'extension des équipements existants ainsi que l'installation d'une ligne de filtration dernière génération, le crématorium d'Héricourt, géré par la société Hoffarth Crémation, fait la fierté de sa commune et de ses administrés. Inauguré en 2007 avec le soutien de l'association des crématistes du Pays d'Héricourt, ce crématorium est un modèle du genre, tant par sa fonctionnalité et l'attention toute particulière portée à l'accueil des personnes handicapées, que par la démarche écoresponsable de ses exploitants. Rencontre avec M. Fernand Burkhalter, maire d'Héricourt.

CRÉMATION Magazine : Monsieur Burkhalter, vous affichez une réelle fierté par rapport à vos équipements de crémation. Quelle est la nature de vos relations avec le Groupe Alain Hoffarth qui exploite ceux-ci ?

Fernand Burkhalter : La commune d'Héricourt est fière de ces équipements qui lui apportent beaucoup en matière de notoriété. En effet le crématorium d'Héricourt a une zone d'attraction de 70 à 75 kilomètres et concerne plus de 350 000 habitants : la communauté d'agglomération belfortaine, la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard et le département de la Haute-Saône. Les relations avec la société Hoffarth Crémation sont excellentes et ceci depuis la signature en 2005 du contrat de délégation de service public que nous avons passé avec elle pour la construction de notre crématorium. Cette construction qui a représenté un investissement de deux millions d'euros pour la société Hoffarth a été élaborée dans la confiance et dans la concertation.

CM : Une attention toute particulière a été portée sur l'aménagement du site, concernant notamment les différents dispositifs dédiés aux personnes handicapées, tant à mobilité réduite qu'aveugles, malvoyants, sourds et malentendants. Tous ces aménagements étaient-ils prévus au cahier des charges initial ou est-ce une démarche propre aux Établissements Hoffarth ?

...D'UN ÉTABLISSEMENT MODERNE ET FONCTIONNEL MAIS AUSSI D'UN BÂTIMENT ADAPTÉ AUX NORMES EN VIGUEUR EN MATIÈRE D'ACCUEIL DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE.

FB : Le projet qui nous a été proposé dès l'origine était des plus aboutis. Nous souhaitions disposer d'un établissement moderne et fonctionnel mais aussi d'un bâtiment adapté aux normes en vigueur en matière d'accueil des personnes à mobilité réduite. La société Hoffarth Crémation a répondu au-delà de nos attentes. Tous ces aménagements étaient prévus à l'origine au cahier des charges du projet ; toutefois cela n'a pas empêché les élus et les services de la commune d'Héricourt de travailler dans le cadre de rencontres régulières avec les représentants de la société Hoffarth Crémation pour obtenir le meilleur résultat.

CM : Le site d'Héricourt est actuellement en travaux avec le remplacement du four existant, l'installation d'un second four, de même que la mise en place

Fernand Burkhalter, Maire de Héricourt.

d'une ligne de filtration de dernière génération. Le respect de l'environnement semble également être une préoccupation majeure pour la collectivité. Comment les administrés perçoivent-ils ces équipements et sont-ils sensibles à cette démarche ?

FB : Tout d'abord nous nous félicitons de l'attention soutenue que porte la société Hoffarth Crémation dans l'entretien de son établissement d'Héricourt. Depuis sa création, l'établissement a déjà connu quelques travaux de rafraîchissement qui lui ont conservé son beau cachet. Le remplacement du four existant était programmé dès l'origine du projet. Après dix années de service il était prévu que ce premier four ne serait plus en capacité de répondre à une demande toujours plus crois-

sante. En effet, le rituel funéraire de la crémation ne cesse de progresser sur notre territoire et l'installation d'un deuxième four était envisagée au-delà de 1 000 crémations annuelles, c'est le cas aujourd'hui.

LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE LIGNE DE FILTRATION DE DERNIÈRE GÉNÉRATION S'INSCRIT DANS LA VOLONTÉ DU GROUPE HOFFARTH CRÉMATION ET DE LA COMMUNE D'HÉRICOURT DE PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE DES HABITANTS...

La mise en place d'une nouvelle ligne de filtration de dernière génération s'inscrit dans la volonté du groupe Hoffarth Crémation et de la commune d'Héricourt de préserver l'environnement et le cadre de vie des habitants résidant à proximité du crématorium. Les habitants d'Héricourt ont bien accueilli cette nouvelle infrastructure ; depuis son inauguration le 12 octobre 2007, nous avons pu constater une recrudescence des crémations pour notre commune. Il semblerait que l'implantation du crématorium ait largement favorisé le rite funéraire de la crémation et la démarche environnementale dans cette prise de décision ne me semble pas anodine bien au contraire.

CM : Pour conclure, que ce soit lors du projet initial ou bien pour les travaux de rénovation et de mise aux normes, avez-vous collaboré directement ou indirectement via l'exploitant avec la Fédération Française de Crémation ?

FB : Durant de longues années, les familles endeuillées de l'aire urbaine Belfort Montbéliard qui souhaitaient pour leur défunt le rite funéraire de la crémation se sont tournées vers les structures de Mulhouse ou de Besançon. Face à la demande de plus en plus pressante, des associations de crématistes ont vu le jour sur le territoire de l'aire urbaine dont une à Héricourt.
Avec l'Association des Crématistes du Pays d'Héricourt et environs, qui est affiliée à la Fédération Française de Crémation, les élus d'Héricourt ont travaillé à l'implantation d'un crématorium sur notre territoire. C'est à l'échelle des instances dirigeantes de l'aire urbaine que le site d'Héricourt a été retenu, décision entérinée le 2 juillet 2004 par le conseil municipal d'Héricourt. Tout au long de ce processus, la commune d'Héricourt et l'association des crématistes du Pays d'Héricourt ont activement collaboré.

En phase de réalisation du projet, les crématistes du Pays d'Héricourt ont été largement consultés tant par la commune que par l'exploitant. Aujourd'hui l'Association des Crématistes du Pays d'Héricourt et environs compte plus de 700 adhérents. Elle continue de s'activer à la promotion du rituel funéraire de la crémation, comme elle continue d'accompagner et soutenir les familles endeuillées dans leurs démarches administratives. Nous nous félicitons de son action et la remercions de son engagement auprès des habitants d'Héricourt et des environs.

EN PHASE DE RÉALISATION DU PROJET, LES CRÉMATISTES DU PAYS D'HÉRICOURT ONT ÉTÉ LARGEMENT CONSULTÉS TANT PAR LA COMMUNE QUE PAR L'EXPLOITANT.

Steve La Richarderie

FEDERATION FRANCAISE DE CREMATION

Citoyenne, indépendante, désintéressée

Fédération Française de Crémation - 50, rue Rodier- BP 41-09 - 75423 PARIS CEDEX 09
Tél. : 01 45 26 33 07- mail : secretariat@cremation-ffc.fr - site : www.cremation-ffc.fr

Crémation Magazine n° 05 / Janvier 2018

Crématorium d'Héricourt,
respect environnemental et équipements pour handicapés exemplaires

Le crématorium d'Héricourt, actuellement en finalisation de sa mise en conformité aux nouvelles normes 2018 sur les rejets atmosphériques polluants, fait partie de ceux qui se distinguent par leur capacité à innover et à inscrire leur activité dans les tendances d'aujourd'hui et de demain dans les domaines du handicap et de l'écologie. Entretien avec Jérôme Michaud, responsable du crématorium d'Héricourt.

Afin de mieux faire connaissance avec cet équipement remarquable en plusieurs points, nous avons échangé sur différents aspects spécifiques avec Jérôme Michaud, le responsable en place depuis l'ouverture. Mis en service en juillet 2007, le crématorium d'Héricourt[1] a été construit et est géré par le Groupe Funéraire Alain Hoffarth dans le cadre d'une DSP de 28 ans (jusqu'en 2035).

Espace pour les enfants.

Initialement équipé d'un seul four aux dimensions "classiques" de Facultatieve Technologies le C411, il est remplacé après quelques années d'utilisation par un équipement du même fournisseur mais de taille XXL. Actuellement, un deuxième four identique est en cours d'installation, et une nouvelle ligne de filtration est mise en place (dispositif connecté sur les deux fours) afin d'être en parfaite conformité avec la norme "Euro 5" applicable dès ce mois de février. Ces implantations n'ont pas nécessité d'extension du local technique, car le développement de l'activité et l'ajout d'un deuxième appareil ont été pensés et programmés dès le départ par Alain Hoffarth.

"Le crématorium a été édifié dans le prolongement naturel d'une butte, et bénéficie d'un toit plat végétalisé. La cheminée, malgré ses six mètres réglementaires, n'apparaît que très peu du fait d'une bonne intégration à l'ensemble du bâtiment et d'un bardage approprié. La deuxième bénéficiera de la même attention", indique Jérôme Michaud.

Jérôme Michaud.

Différentes vues de la salle de cérémonie.

■ La polyvalence, solution bienveillante

Aujourd'hui, ce sont quatre personnes, Séverine, Jérémy, Corentin et Jérôme qui officient, accueillent les familles et effectuent les différentes tâches inhérentes à ce type d'entreprise. Ils fonctionnent en général deux par deux, une équipe à la technique, une pour les familles. Les quatre sont complètement polyvalents et "tournent" sur tous les postes (accueil, administratif, jardinage ou technique).

"... LE RESPECT DES "DISPOSITIONS" DE CHACUN EST PRIMORDIAL [...] TANT IL EST IMPORTANT D'ÊTRE AU PLUS PRÈS DES FAMILLES ET D'AVOIR UNE DISPONIBILITÉ, UNE ATTENTION, UNE ÉCOUTE MAXIMUMS"...

"Ainsi, pas de lassitude par rapport à une fonction qui, parfois, peut être assez "lourde", et nous prenons en considération le fait qu'un membre du personnel ne se sente pas "disponible" pour assurer une cérémonie ou une crémation, par exemple ("les jours avec et les jours sans"). Le respect des "dispositions" de chacun est primordial, et cela est suivi dans la mesure du possible tant il est important d'être au plus près des familles et d'avoir une disponibilité, une attention, une écoute maximums", précise-t-il.

■ Établissement mixte

Un funérarium comprenant deux salons est mis à la disposition des pompes funèbres locales. Celui-ci était une demande de la municipalité, et fut inclus dans le cahier des charges lors de la construction du crématorium. L'accès de ces salons est libre durant les heures d'ouverture du crématorium ; en dehors de ceux-ci, un code d'accès est remis aux familles leurs permettant un accès illimité. Ces salons, s'ils sont libres, peuvent être utilisés comme salons de recueillement pour des personnes le souhaitant, avant une crémation. L'établissement est également équipé d'une salle de cérémonie omni-culte de 150 places ainsi que d'une salle de visualisation permettant d'assister au départ en crémation sur un écran vidéo.
Compte tenu de la disposition de l'édifice, intégré dans une élévation naturelle de terrain, l'accueil des familles se fait sur l'un des trois côtés, par une grande baie vitrée frontale, donnant sur le parc et le jardin du souvenir (les deux autres murs n'ont pas d'ouvertures). Cette façade d'une hauteur de 3,5 mètres rend le hall d'accueil très lumineux. C'est cette partie qui est consacrée au public avec les bureaux et les autres salles.

Cette visite "virtuelle" du crématorium d'Héricourt serait incomplète si nous n'abordions pas ce qui en fait ses principales singularités. Tout d'abord, une attention toute particulière est portée aux personnes handicapées, cela quel que soit le handicap (mental, moteur, auditif, visuel, etc.).

Le puits de dispersion.

... DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ONT ÉTÉ INVITÉES À SE DÉPLACER DANS LES LOCAUX AFIN DE LEUR DEMANDER LEURS IMPRESSIONS, LEURS AVIS ET DE DÉCELER AINSI LES POINTS À AMÉLIORER...

■ Handicap

La première initiative prise fut d'entrer en relation avec des associations locales et de rencontrer des personnes en situation de handicap (pour aller au-delà de la réglementation en vigueur, celle-ci étant le minimum appliqué par le crématorium). À partir de là, en prenant en considération toutes les formes de handicap, des personnes en situation de handicap ont été invitées à se déplacer dans les locaux afin de leur demander leurs impressions, leurs avis, de déceler ainsi les points à améliorer et de mettre en place les dispositifs indispensables.

"Par exemple, les malvoyants avaient du mal à identifier les issues entrées et sorties du fait d'un manque de contraste entre portes et murs. Donc, lorsque nous avons refait la chambre funéraire, nous avons réalisé les peintures en utilisant des teintes très contrastées (pour une meilleure définition des reliefs), après avoir demandé à l'association concernée un panel approprié de couleurs. Des bandes vont très prochainement être ajoutées sur les vitres pour bien les différencier des portes."

Ce balisage spécifique a été aussi placé sur les pots de fleurs, notamment sur ceux contenant des arbustes comme les ficus. La signalétique intérieure, indiquant les toilettes, la salle de cérémonie et les différents lieux, a fait l'objet d'un soin spécial pour une lisibilité maximum (formes et tailles des lettres utilisées). Pour les aveugles, tous les documents ont été transcrits en braille, mis à disposition dès le hall d'accueil salon. Pour les malvoyants, ceux-ci sont édités en gros caractères.

Le site Web du crématorium est conforme aux préconisations "aide et accessibilité" du RGAA 3.0 (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations)[2]. Les principales informations (navigation dans l'arborescence du site, horaires généraux, sur la destination des cendres, explications du fonctionnement du funérarium, de la salle de cérémonie, des salles de recueillement, de visualisation, etc.) sont traduites pour les sourds et malentendants en langue des signes français (LSF) et visibles via des vidéos dédiées. Sur celles-ci, les textes sont lus pour les non-voyants. Chaque vidéo est référencée par un "QR Code" que l'on retrouve à l'emplacement adéquat dans le crématorium et le jardin (utilisable via un smartphone).

Pour les personnes à mobilité réduite, dès l'arrivée, on constate que le jardin du souvenir a été conçu, du fait d'un léger vallonnement, de rampes d'accès et de circulation adaptées. "Il en est de même pour aller vers le hall d'accueil et se déplacer dans le bâtiment, avec des accès de plain-pied. Les portes sont larges afin de laisser un passage aisé aux fauteuils roulants. Enfin, l'écran géant de la salle de cérémonie, en plus de son usage habituel de diffusion de vidéos ou de photos, permet de se connec-

ter à un site spécialisé faisant une traduction simultanée en langue des signes." À noter qu'un système d'audiovision sera bientôt ajouté.

LES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DE CRÉMATION ONT ÉTÉ CONÇUS DONC POUR MINIMISER LES REJETS TOXIQUES DANS L'ATMOSPHÈRE, ET SONT RÉGULIÈREMENT CONTRÔLÉS PAR L'ARS.

■ Écologie

Le crématorium d'Héricourt s'inscrit également dans une démarche de préservation de l'environnement. Les équipements techniques de crémation ont été conçus donc pour minimiser les rejets toxiques dans l'atmosphère et sont régulièrement contrôlés par l'ARS. Les produits d'entretien utilisés sont certifiés écologiques (Écolabel, règlement CE n° 66/2010) et l'utilisation de produits dangereux est limitée au strict nécessaire. L'emploi de papiers recyclés est généralisé à tous les postes (hygiène, administration) et les quantités sont maîtrisées. Les minuteries ont été systématisées pour les économies d'énergie.

"L'entretien du jardin et du parc environnant (non clôturé) est réalisé en "zéro phyto" depuis l'origine. Une plantation d'un arbre fruitier est effectuée chaque année, à la date anniversaire de la création du crématorium. Le choix du fruitier a été fait pour sa floraison et sa fructification, qui donnent un côté champêtre et nature, serein, voire apaisant. De plus, ces arbres permettent le maintien des populations de pollinisateurs. Sur certaines parties du parc est semée de la prairie (semences variées herbacées et florales), qui favorise la diversification des insectes et des papillons".

Sont aussi installés des nichoirs, des mangeoires à graines (alimentées tout spécialement l'hiver) et un bassin pour l'eau des oiseaux. Du fait de cette préoccupation environnementale, de nombreuses espèces (hérisson, lézard, écureuil, etc.), au fil des années, ont élu domicile sur le territoire du crématorium. La prochaine étape sera le montage de ruches sur le toit végétalisé. Pour l'intérieur, la végétalisation et le fleurissement des locaux sont assurés en permanence. En bonus, pour le personnel, des framboisiers ont été plantés, et un potager bio est cultivé.

Après dix ans de fonctionnement, avec une activité importante (1755 crémations en 2017), en progression régulière, le crématorium d'Héricourt, sous l'impulsion de son responsable Jérôme Michaud et du groupe Alain Hoffarth, a réussi la mise en place exemplaire de dispositifs affichant le plus grand respect pour les familles, les handicapés et la nature. Pour mieux faire connaître ceux-ci et l'établissement, il sera organisé courant 2018 une journée portes ouvertes/découverte.

Gil Chauveau

... LE CRÉMATORIUM D'HÉRICOURT [...] A RÉUSSI LA MISE EN PLACE EXEMPLAIRE DE DISPOSITIFS AFFICHANT LE PLUS GRAND RESPECT POUR LES FAMILLES, LES HANDICAPÉS ET LA NATURE.

Nota :
(1) Héricourt : commune de la Haute-Saône située dans l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, bassin de population de 309 117 habitants (RGP INSEE 2012).
(2) Application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les documents du crématorium d'Héricourt sont retranscrits en braille.

Crémation Magazine n° 05 / Janvier 2018

Héricourt...

Un équipement signé FT France.

Inauguré en octobre 2007, le crématorium d'Héricourt était alors équipé d'un seul four installé par la société Facultatieve Technologies France (FT France). Ayant apporté pleine satisfaction, c'est de nouveau cette dernière qui, en 2017, a été sollicitée pour les travaux de rénovation des équipements techniques. Patrick De Meyer, directeur général de FT France nous en dit un peu plus aux sujets des attentes de la commune d'Héricourt et de la société Hoffarth Crémation.

Patrick De Meyer, directeur général de FT France

LA QUALITÉ DE FABRICATION DE NOS ÉQUIPEMENTS, L'ACCOMPAGNEMENT DE NOS CLIENTS, LA MAINTENANCE ET LE SERVICE APRÈS VENTE, SONT AUTANT DE POINTS SUR LESQUELS NOUS SOMMES TRÈS VIGILANTS ET TRÈS EXIGEANTS.

Crémation Magazine : La commune d'Héricourt et la société Hoffarth Crémation ont à nouveau fait appel aux services de FT France, dix ans après l'installation du premier four, pour la rénovation et l'évolution des équipements de leur crématorium. Est-ce révélateur d'une réelle satisfaction ?

Patrick De Meyer : Effectivement… La qualité de fabrication de nos équipements, l'accompagnement de nos clients, la maintenance et le service après vente, sont autant de points sur lesquels nous sommes très vigilants et très exigeants. Dans le cas du crématorium d'Héricourt, dès son installation en 2007, nous avions indiqué à nos interlocuteurs qu'une rénovation s'avérerait nécessaire passé les dix ans d'exploitation, et que l'adjonction d'un second four devrait être envisagée au-delà de 1 000 crémations par an.

En 2017, lorsque les travaux de rénovation ont été planifiés, la commune d'Héricourt et la société Hoffarth Crémation nous ont de nouveau sollicités pour le remplacement du four existant, l'installation d'un second four et la mise en place d'une ligne de filtration.
Un tel retour ne peut que nous conforter dans nos engagements et dans la qualité des prestations que nous entendons apporter à nos clients… Et ce d'autant plus quand ces derniers ont des attentes très précises.

CM : Ces attentes justement, quelles étaient-elles ?

NOUS POUVONS GARANTIR À NOS CLIENTS UNE CONSOMMATION D'ÉNERGIE QUI SOIT 50 % INFÉRIEURE À CELLE DES ANCIENS ÉQUIPEMENTS.

PDM : Dès 2007, la société Hoffarth Crémation a engagé une politique écoresponsable dans son exploitation du crématorium d'Héricourt. Aussi, les travaux de rénovation des équipements techniques devaient aller en ce sens. Ce sont deux fours FT3 (extra-larges) de dernière génération que nous avons installés. Depuis quelques années, nous avons énormément travaillé sur l'optimisation de la consommation énergétique de nos fours, tant du point de vu calorifique (gaz) qu'électrique. Ainsi, nous pouvons garantir à nos clients une consommation d'énergie qui soit 50 % inférieure à celle des anciens équipements.

Toujours dans cet esprit, toutes nos lignes de filtration sont équipées d'échangeurs calorifiques permettant à l'exploitant de recycler l'énergie dégagée par les fours… Pour le chauffage des locaux par exemple.

La seule de nos innovations qui n'a pas été prévue pour le crématorium d'Héricourt – car encore en phase test lors des travaux – est notre module "déNOx". Ce module, rétrocompatible sur l'ensemble de nos installations, permet d'abaisser le taux de NOx* à 200mg/m³ contre 500 exigés par la législation.

NOUS AVONS FAIT DES RECHERCHES AFIN DE POUVOIR PROPOSER À NOS CLIENTS DES " RÉFRACTAIRES LONGLIFE " POUVANT ASSUMER PLUS DE 3 000 CRÉMATIONS SANS INTERVENTION DE MAINTENANCE LOURDE.

Enfin, la commune d'Héricourt et la société Hoffarth Crémation ont émis le souhait que les installations ne soient plus immobilisées dans le cadre des opérations de maintenance. Là encore nous avons fait des recherches afin de pouvoir proposer à nos clients des "réfractaires longlife" pouvant assumer plus de 3 000 crémations sans intervention de maintenance lourde.

CM : Merci M. De Meyer pour ces quelques précisions.

Steve La Richarderie

Nota :
* NOx : Dans la famille des oxydes d'azote, ce sont plus particulièrement les monoxyde d'azote (NO) et dioxyde d'azote (NO2) qui sont regroupés sous le terme "NOx".
Gaz odorant pouvant être toxique au delà d'un certain seuil, il est le produit de l'oxydation des carburants dans des conditions de température élevée tel que les phénomènes de combustion. Les sources principales en sont les véhicules (près de 60 %) et les installations de combustion comme les centrales thermiques, de chauffages,… et les crématoriums.

Franche-Comté, l'action déterminée des crématistes

Délégué régional pour la Franche-Comté, et secrétaire général de la FFC, Patrick Lançon évoque les combats du mouvement crématiste dans ce territoire qui a longtemps été celui qui comptait le plus d'adhérents.

Patrick Lançon.

"Je me suis rendu deux fois au crématorium d'Héricourt, et de façon inopinée avec Marie-Jo Gabet, la déléguée régionale adjointe. Ce dont je suis certain, c'est de la compétence, du sérieux et de l'accueil de l'équipe en place. Ici, tout est clair, sans ambiguïté. Ils sont disponibles, à votre écoute. Je n'ai eu que des retours de satisfaction. Ils ont poussé le service à rendre aux familles jusqu'à fournir un mode d'emploi du bon usage du bâtiment en braille pour les non-voyants".

Délégué régional pour la Franche-Comté, par ailleurs secrétaire général de la FFC, Patrick Lançon se satisfait donc du fonctionnement de l'établissement de Haute-Saône, l'un des cinq que compte la région. Une couverture suffisante à ses yeux, deux autres se situant dans le Jura (dont le dernier-né à Dôle en 2015), et deux dans le Doubs, à Besançon (Avanne-Avenay et Saint-Claude).

■ Renouveler les cadres

Dans ce territoire qui a été longtemps celui qui comptait le plus d'adhérents (presque 4 000 aujourd'hui), le mouvement crématiste, déterminé, demeure fort et vigilant. On y dénombre douze associations, cinq dans le Jura, quatre en Haute-Saône, deux dans le Doubs et une dans le Territoire de Belfort. Seul bémol, là comme partout ailleurs : le recul des adhésions.

"Il est de plus en plus difficile de renouveler les "cadres" de nos associations, regrette Patrick Lançon. Ainsi, l'AC de Montbéliard (dissoute en 2016), dont le président Jacky Fertey, à qui je veux rendre hommage, a permis la migration de plus de 200 de ses adhérents vers l'AC d'Héricourt, sur les 400 que comptait son association. Sa santé ne lui permettait plus d'assurer sa mission. Personne n'a voulu reprendre la charge de ses responsabilités".

La relève, "un problème" pour le délégué régional. Car, si la bataille de l'équipement en crématoriums (185 aujourd'hui) et en sites cinéraire (obligatoire dans les communes de plus de 2 000 habitants) est gagnée, d'autres combats demeurent. L'émergence d'un schéma régional d'implantation en premier lieu, afin que la qualité du service rendu aux familles n'en pâtisse pas. L'implantation de comités d'éthique également. "Ce sont des outils indispensables au bon fonctionnement des crématoriums et funérariums, outils que réclament certains professionnels du funéraire pour pouvoir dialoguer, échanger, discuter des pratiques en toute transparence, sans jugement aucun, mais dans l'intérêt des familles, dans le souci d'améliorer le service rendu et dans l'intérêt collectif".

En Franche-Comté, le comité d'éthique de Lons-le-Saunier (Jura) est en sommeil. "Les promesses des élus devraient permettre de le réactiver rapidement", espère Patrick Lançon. Les quatre autres crématoriums n'en disposent pas. "L'AC de Besançon et son président Gérard Alexandre travaillent depuis de nombreuses années à la mise en place d'un tel comité au crématorium de Besançon/Saint-Claude. Il semble que leurs démarches soient près d'aboutir".

Pour se faire entendre, cela passe par entretenir des liens serrés avec les opérateurs funéraires. Avec des résultats "au cas par cas", convient Patrick Lançon. "Certains font leur boulot dignement, respectueusement, à l'écoute des familles. J'ai pu m'entretenir avec des responsables d'entreprise, comme à Héricourt, qui certes ont une démarche commerciale, mais qui savent et comprennent ce que sont un deuil et son impact. Et puis, comme partout, il y a les boutiquiers. Ceux auxquels s'opposent les AC quand les familles demandent leur assistance, qui profitent de la vulnérabilité momentanée des proches. La Franche-Comté n'échappe malheureusement pas à ces dérives".

Olivier Pelladeau

DANS CE TERRITOIRE [...], LE MOUVEMENT CRÉMATISTE, DÉTERMINÉ, DEMEURE FORT ET VIGILANT.

... DIALOGUER, ÉCHANGER, DISCUTER DES PRATIQUES EN TOUTE TRANSPARENCE, SANS JUGEMENT AUCUN, MAIS DANS L'INTÉRÊT DES FAMILLES.

Crémation Magazine n° 05 / Janvier 2018

Les Ulis :
un crématorium rénové dans un nid de verdure

C'est sur l'air musical d'une formation classique invitée, en présence d'élus locaux et de professionnels du funéraire, que le crématorium des Ulis (Essonne) a fêté le 7 décembre dernier la fin de sa rénovation. Une réhabilitation menée par le gestionnaire Alliance Crémation, une filiale d'Alliance Funéraire, en délégation du syndicat intercommunal SICOMU.

Façade du crématorium des Ulis.

De gauche à droite Badri Khassami et Sébastien Van Roche techniciens du crématorium.

Entre autoroutes franciliennes, aéroport d'Orly proche et ligne TGV, le crématorium des Ulis se niche depuis 1993 dans un nid de verdure et d'apaisement, le cimetière parc de l'Orme à Moineaux.

Créé à l'initiative de huit villes de l'Essonne et des Hauts-de-Seine, via le syndicat intercommunal SICOMU (présidé par Paul Loridant), il est géré depuis 2009 par Alliance Crémation, qui a vu sa délégation renouvelée en 2015 pour 17 ans. Et, quitte à le mettre aux normes environnementales 2018, il a été décidé de le rénover. Des travaux débutés en juin 2016, et qui ont sensiblement modifié les lieux sans pour autant interrompre l'activité, comme l'expliquent Philippe Gentil et Jérôme Uguen, président et directeur d'Alliance Funéraire (groupement actionnaire fédérant une dizaine d'entrepreneurs indépendants, soit une soixantaine d'agences en Île-de-France et dans l'Oise).

Salle de cérémonie (70 places).

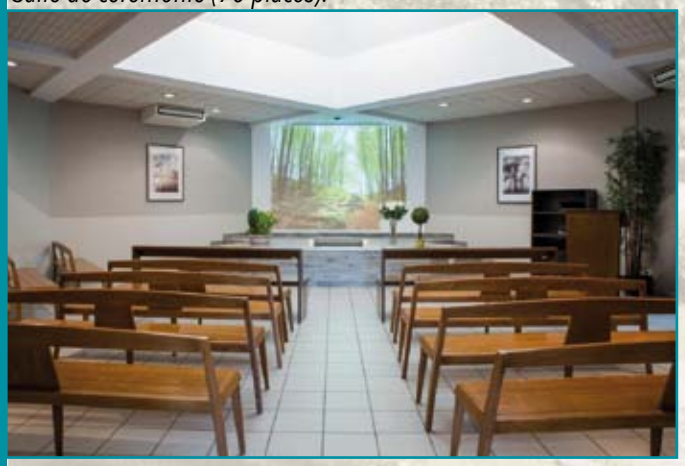

DEUX FOURS FONCTIONNENT DANS CE LIEU, LE SECOND TOUT NEUF AYANT ÉTÉ INSTALLÉ EN 2017.

Deux fours fonctionnent dans ce lieu, le second tout neuf ayant été installé en 2017. Le premier appareil a été réhabilité. Les parties électroniques ont été changées, la voûte et la sole ont été refaites. Il sert désormais de recours en cas de panne ou de maintenance de l'autre four, totalement neuf, gruté dans le bâtiment. Ce dernier, plus moderne, moins énergivore, un FTIII de chez Facultatieve Technologies, est doté d'une ouverture extra-large pour les grands gabarits. L'ensemble dispose d'une ligne de filtration aux performances mesurées et certifiées conformes par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

■ 800 crémations annuelles

"On ne fera pas tourner les deux appareils en même temps. Même les projections les plus optimistes ne l'envisagent pas", assure la direction d'Alliance Crémation. D'autant que le nouveau four, avec sa capacité maximum

L'ENSEMBLE DISPOSE D'UNE LIGNE DE FILTRATION AUX PERFORMANCES MESURÉES ET CERTIFIÉES CONFORMES PAR L'AGENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ.

de 1 600 crémations annuelles, couvre largement le nombre d'opérations pratiquées ici l'an dernier (800), soit moitié moins. Un chiffre qui devrait se maintenir en 2017, malgré une baisse de la mortalité en Île-de-France.

Cette filtration a été logée dans un petit bâtiment contigu au crématorium, afin d'empêcher les nuisances sonores et caloriques pour les familles et le personnel. "Il nous reste à installer le dispositif pour récupérer la chaleur servant à chauffer le bâtiment l'hiver. Le constructeur indique que l'on pourrait ainsi alimenter 80 radiateurs ! Cela sera réalisé courant 2018", précise-t-on à Alliance Crémation.

C'est également cette année que le jardin de dispersion attenant, devenu trop petit, sera agrandi. Le SICOMU doit auparavant mener des travaux de voirie et d'assainissement dans ce cimetière parc qui propose également, aussi, au gré du domaine, des columbariums et des cavurnes.
L'autre volet de cette rénovation porte sur les locaux d'accueil des familles. Le crématorium approchant de son quart de siècle d'existence, la salle des cérémonies, d'une centaine de places jusqu'ici, devait être rafraîchie, repeinte. "Il fallait aussi installer une climatisation et un éclairage un peu différent", poursuivent Philippe Gentil et Jérôme Uguen.

Salle de cérémonie (130 places).

"NOUS DISPOSONS DONC DÉSORMAIS DE DEUX SALLES D'UNE CAPACITÉ DE 70 ET 130 PLACES, OÙ LE MATÉRIEL AUDIOVISUEL A ÉTÉ TOTALEMENT REPENSÉ ET MODERNISÉ".

■ Une extension du crématorium

Les lieux étant repensés, une extension a pris place à trente mètres du crématorium, dans des locaux assez peu utilisés appartenant au SICOMU. Là a été aménagée ce qui devient la grande salle de cérémonie, celle du bâtiment principal étant redimensionnée. "Nous disposons donc désormais de deux salles d'une capacité de 70 et 130 places, où le matériel audiovisuel a été totalement repensé et modernisé". Dans cette même extension attenante, une salle de convivialité a été aménagée, équipée d'une cuisine, qui peut apporter un service simple de traiteur si besoin, et où les familles peuvent se retrouver pendant la crémation. Elle remplace le hall d'accueil, ancien, de l'autre bâtiment et sa simple machine à café.

Dans la plus ancienne salle de cérémonie, par ailleurs, l'estrade recevant le catafalque et le cercueil a été supprimée, jugée "trop pesante". Du mobilier neuf a été commandé chez un fabricant italien. Enfin, pour couvrir les quelques dizaines de mètres séparant les deux bâtiments, les cercueils sortant de la nouvelle salle de cérémonie par une porte automatique vers les appareils de crémation sont logés dans une limousine Mercedes. Un véhicule électrique devrait la remplacer prochainement.

Olivier Pelladeau

... LE JARDIN DE DISPERSION ATTENANT, DEVENU TROP PETIT, SERA AGRANDI.

Crémation Magazine n° 05 / Janvier 2018

Crémation dans l'Aveyron :

après Capdenac, un probable second crématorium à Rodez

Aujourd'hui, l'Aveyron ne compte qu'un seul crématorium, à Capdenac-Gare. Mais cela ne devrait pas durer car débute en février une enquête publique préalable à la création d'un crématorium à Rodez, demande d'autorisation présentée par la Société des crématoriums du Rouergue et du Quercy, titulaire de la DSP (de trente ans), et également gestionnaire délégataire de l'équipement capdenacois.

Crématorium Capdenac.

En contrebas du cimetière communal de Rodez, le crématorium.

La crémation aveyronnaise n'a donc pour l'instant à sa disposition que le complexe funéraire de Capdenac-Gare. Pour rappel, celui-ci est composé d'un bâtiment divisé en deux parties. Dans l'une se trouve le funérarium où sont répartis quatre salons, une salle de cérémonie et un laboratoire avec des cellules réfrigérées. Dans l'autre est installé le crématorium qui dispose d'un four Gem-Matthews (changé en 2015) avec une ligne de filtration conforme à la nouvelle réglementation. À noter que la salle de cérémonie de 90 places (qui passerait à plus de 100 places dans la perspective d'une prochaine rénovation) est commune aux deux structures. En 2017, 803 crémations ont été réalisées.

... L'IDÉE DE CONSTRUIRE UN DEUXIÈME CRÉMATORIUM EST APPARUE IL Y A QUELQUES ANNÉES ET C'EST EN 2011 QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE RODEZ A FORMALISÉ SON PROJET...

L'idée de construire un deuxième crématorium est apparue il y a quelques années et c'est en 2011 que le conseil municipal de Rodez a formalisé son projet, puis l'a concrétisé en juin 2015 par une délibération déclarant que la construction et l'exploitation s'effectueront dans le cadre d'une délégation de service public.

Deux candidats, OGF et la Société des crématoriums du Rouergue et du Quercy, ont présenté des dossiers complets. Les élus ont choisi en mars 2017 le délégataire, confiant ainsi la construction, l'exploitation et la gestion du bâtiment à la Société des crématoriums du Rouergue et du Quercy ; et le contrat a été signé deux mois plus tard. Ont suivi la nomination du commissaire enquêteur, M. Denis Roualdes, et l'annonce, par arrêté municipal, de l'organisation d'une enquête publique préalable.

LE CRÉMATORIUM SE SITUERA AVENUE DE BAMBERG, EN CONTREBAS DU CIMETIÈRE COMMUNAL SUR UN TERRAIN MUNICIPAL DE 5 000 M².

Dans le cadre de celle-ci, qui se déroule du 5 février au 7 mars inclus, différents éléments sont dévoilés à la population, notamment dans les différents articles du contrat de concession (DSP de trente ans). Le crématorium se situera avenue de Bamberg, en contrebas du cimetière communal sur un terrain municipal de 5 000 m². La surface du bâti serait de l'ordre de 1 140 m² avec une salle de cérémonie de 227 m². Les espaces verts engazonnés autour de l'édifice sont envisagés pour 2 600 m² et un parking de 30 places est demandé par le concédant.

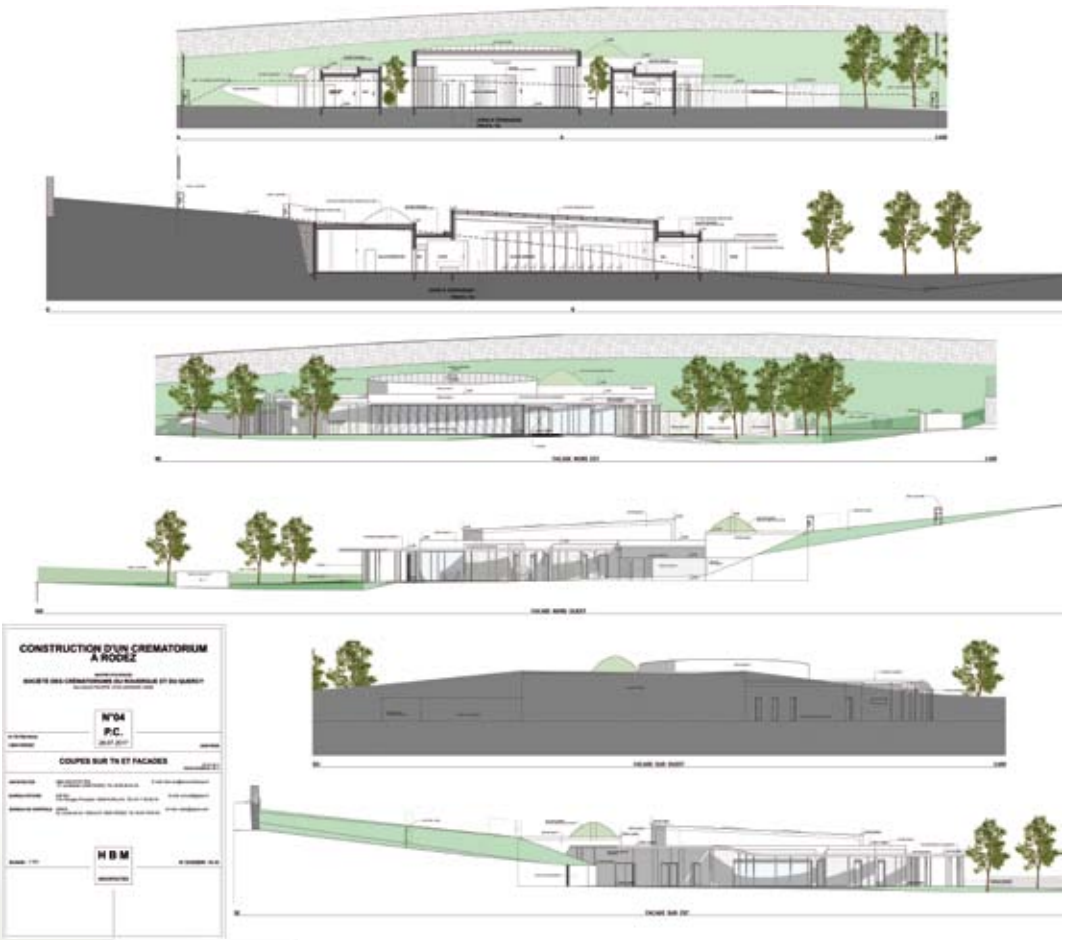

Selon le projet du cabinet d'architecture HBM de Rodez, le bâtiment sera parfaitement intégré dans son environnement avec un aspect paysager, dont un toit végétalisé et une butte en terre pour "masquer" la cheminée et l'utilisation de teintes permettant au bâtiment de se fondre dans la proximité du cimetière (séparation par un mur traditionnel en pierres). La salle de cérémonie, de 200 places, sera de forme ovoïde et disposera d'un dispositif de visualisation de l'appareil de crémation. Les circulations intérieures seront conformes aux préconisations "PMR".

Ce nouvel équipement devrait être pourvu d'un four pyrolytique XXL (400 à 800 crémations envisagées par an) fourni par Facultatieve Technologies et l'emplacement pour la pose d'un second appareil est prévu. Il comptera une ligne de traitement et de filtration des fumées aux normes "Euro 5" ainsi qu'un scanner de détection de prothèses, piles et objets métalliques.

Dans le cadre d'une démarche de Haute Qualité Environnementale (label HQE), différents systèmes permettant de réaliser des économies d'énergie devraient être mis en place comme la récupération de la chaleur sur les fumées générées par le four de crémation, stockée via un ballon d'hydro-accumulation. Parois vitrées, matériaux adaptés, toit terrasse, etc., seront aussi utilisés pour l'optimisation de l'isolation thermique, et pour limiter au maximum les déperditions.

"... LES TRAVAUX POURRONT COMMENCER. ILS DEVRAIENT S'ÉTALER SUR UNE DIZAINE DE MOIS AVEC UNE MISE EN SERVICE EN MILIEU D'ANNÉE 2019".

Pour plus de détails, l'ensemble des informations et documents administratifs, techniques relatifs à ce futur crématorium ainsi que le dossier monté par la Société des crématoriums du Rouergue et Quercy sont mis à la disposition du public sur le site de la mairie de Rodez dans le cadre réglementaire de l'enquête pubique.

Il est à noter que la Société des crématoriums du Rouergue et Quercy a été récemment rachetée par OGF. C'est donc Jean-Antoine Gourinal, directeur des crématoriums et de l'environnement au sein d'OGF qui déclarait en ce début d'année : "lorsque le permis de construire sera délivré, les travaux pourront commencer. Ils devraient s'étaler sur une dizaine de mois avec une mise en service en milieu d'année 2019".

Gil Chauveau

Crémation Magazine n° 05 / Janvier 2018

Niort rénove et agrandit son crématorium

Des délais d'attente dépassant parfois une semaine, et le choix de la crémation en hausse dans la population (un taux de 40 %, supérieur à la moyenne nationale) : il était temps de redimensionner le crématorium de Niort (Deux-Sèvres), seul du département, ouvert en 1989.

Photo © Darri.

Si l'établissement dénombrait 62 crémations sa première année, il en recensait 1 163 en 2016. 74 % des défunts provenaient du département, les autres de Vendée et de Charente-Maritime. Gérant en direct l'établissement en régie, la Ville a donc voté juste avant l'été dernier près de 1,5 million d'euros de budget pour rénover prochainement l'établissement. Une enveloppe qui s'ajoute au montant identique déjà engagé depuis 2016 pour moderniser les appareils de crémation et les mettre aux normes environnementales. Une rénovation en deux temps, donc.

...LES DEUX FOURS ANCIENS VIENNENT D'ÊTRE CHANGÉS EN 2017, DÉSORMAIS ÉQUIPÉS DE LEUR FILTRATION DES REJETS ENVIRONNEMENTAUX AUX NORMES 2018...

Dans cet établissement original en forme de pyramide (d'où son nom), les deux fours anciens viennent d'être changés en 2017, désormais équipés de leur filtration des rejets environnementaux aux normes 2018, fournis par Facultatieve Technologies. Le système de filtration permet également de récupérer la chaleur servant à combler les besoins du bâtiment.

■ Deux fours grands gabarits

"Nous avons profité de cette obligation environnementale pour moderniser également les fours existants. Ces travaux viennent de se terminer, nous sommes en phase de paramétrage. La filtration fonctionne depuis novembre dernier, explique Amanda Clot, conservatrice des cimetières et du crématorium niortais. De par leur dimension, ces nouveaux appareils nous permettent d'accueillir des cercueils de grande taille. Ils consomment également moins d'énergie, et le broyeur est moins bruyant qu'auparavant. Un avantage en termes de conditions de travail. Pendant les travaux, il y a toujours eu un appareil qui fonctionnait. Pour les familles, le service n'a pas cessé."

Des familles qui devraient sortir gagnantes de la rénovation des bâtiments, seconde tranche des travaux prévus. "Notre problématique, poursuit Amanda Clot, c'est de faire que deux familles ne se croisent pas, d'autant que nous n'avons actuellement qu'une seule salle de cérémonies (100 places assises) et qu'une salle d'accueil où attendre avant et après les obsèques. Or, c'est la particularité de Niort, on peut récupérer ici les cendres le jour-même à l'issue de la crémation. De ce fait, des familles peuvent patienter. Nous devons donc espacer les cérémonies. Et nos deux fours ne fonctionnent pas en même temps."

"NOTRE OBJECTIF EST DE CONSTRUIRE UNE DEUXIÈME SALLE DE CÉRÉMONIES ET UNE DEUXIÈME SALLE D'ATTENTE."

Compte tenu de la demande croissante, seule une extension des lieux pouvait permettre de passer à sept ou huit crémations par jour tout en accueillant mieux les familles. "Notre objectif est de construire une deuxième salle

Photo © Darri.

de cérémonies et une deuxième salle d'attente. La salle d'accueil existante sera transformée en salle de cérémonies d'une centaine de places assises là-encore. Nous souhaitons qu'elle soit modulable pour l'intimité de plus petites cérémonies.

Devant l'entrée, nous avons des bassins d'ornementation. L'idée est de les supprimer pour créer un grand espace d'environ 150 m², et qui pourra être là aussi modulable grâce à des cloisons mobiles. Cela pourra être une très grande salle d'accueil, ou alors deux salles de retrouvailles, selon la taille des cérémonies."

■ Un bâtiment dépoussiéré

Une banque d'accueil sera également créée, tout comme de nouveaux sanitaires. Sur le côté du bâtiment, une pergola abritée sera édifiée pour ceux qui souhaitent y attendre. Toutes les salles seront sonorisées avec un système vidéo. La salle de visualisation de mise à la flamme sera retravaillée et rendue plus accueillante.
Le bâtiment de 1989 tout entier sera dépoussiéré.

TOUTES LES SALLES SERONT SONORISÉES AVEC UN SYSTÈME VIDÉO.

"Dans certaines pièces, les peintures et le carrelage sont d'origine, avec une décoration datée. Nous allons aussi jouer sur les volumes, à cause de sa forme singulière qui lui donne une importante hauteur de plafond, ce qui est problématique pour l'acoustique et le chauffage.
Dans la partie technique, la circulation, les vestiaires, les sanitaires doivent être améliorés. Ce sera un défi de partir de l'existant. Mais les élus ont préféré ne pas construire un nouvel établissement."

Les premières esquisses des architectes retenues sont attendues fin février. Le conseil municipal pourrait faire son choix en juin. Les travaux s'engageraient vers mai 2019, pour une ouverture à la mi-2020. L'activité ne cesserait pas pour autant. Mais les familles ne pourront pas être accueillies au crématorium pendant ce temps. Un "Tivoli" d'une centaine de places, avec parquet, chauffage, sanitaires, sera placé à l'arrière du bâtiment. Une solution provisoire utile aux pompes funèbres ne disposant pas de leur propre salle de cérémonies.

Olivier Pelladeau

Photo © Bruno Derbord.

Première cérémonie du souvenir au crématorium du Burenno à Noyal-Pontivy

Près d'un an après son ouverture, le crématorium de Noyal-Pontivy a organisé une journée portes ouvertes le samedi 25 novembre dernier. Une journée pour découvrir les coulisses de ce lieu et se souvenir des disparus, organisée par le directeur du crématorium et plusieurs associations, dont la nôtre.

Les portes ouvertes du crématorium ont attiré un public nombreux, le matin, quatre-vingts personnes ont pris part à la cérémonie du souvenir. La salle de réception a été le théâtre de lectures poignantes, de témoignages accompagnés de musique cajun et de chants funèbres de Louisiane.

L'après-midi, pour la découverte des coulisses de l'établissement, le directeur du crématorium, Gabriel Richard, et son équipe ont accueilli plus de cinq cents visiteurs, et ont dû prolonger les visites au-delà des horaires prévus.

Nous nous réjouissons de cette belle réussite, une cérémonie du souvenir sera proposée chaque année aux familles des défunts, suivie de portes ouvertes qui permettent de dédramatiser, de répondre aux interrogations, d'expliquer le cérémonial, l'acte technique de crémation, le devenir des cendres.

Chantal Crenol
Présidente AC Morbihan

Nota :
Le crématorium du Burenno à Noyal-Pontivy est en fonction depuis janvier 2017 et a réalisé 242 crémations en dix mois.

LES PORTES OUVERTES DU CRÉMATORIUM ONT ATTIRÉ UN PUBLIC NOMBREUX [...]. LA SALLE DE RÉCEPTION A ÉTÉ LE THÉÂTRE DE LECTURES POIGNANTES, DE TÉMOIGNAGES ACCOMPAGNÉS DE MUSIQUE...

Crémation Magazine n° 05 / Janvier 2018

L'œil de Candide

La France, c'est 550 000 décès par an selon l'Insee, un chiffre d'affaires de 2,5 milliards d'euros en 2016 et 3 500 PME, dont 90 % comptent moins de 10 salariés. Elles se le partagent avec de grands groupes, comme OGF-PFG, qui s'attribue à lui seul 1/4 de ce marché.

On comprendra mieux la concurrence qui règne dans la profession, mais qui fait que l'obligation légale d'établir un devis détaillé selon un modèle-type ne soit pas respectée par une large majorité d'entreprises (95 %), devis qui devient très vite incompréhensible pour le commun des, justement, mortels (histoire vécue où une prestation supprimée est remplacée par une autre moins onéreuse mais "obligatoire"). La fourniture d'un devis clair aux familles est un des chevaux de bataille de la FFC, dans le respect des volontés du défunt et la préservation de leurs économies. Une association fédérée a dû intervenir pour une crémation à 8 500 €…

LA FOURNITURE D'UN DEVIS CLAIR AUX FAMILLES EST UN DES CHEVAUX DE BATAILLE DE LA FFC, DANS LE RESPECT DES VOLONTÉS DU DÉFUNT…

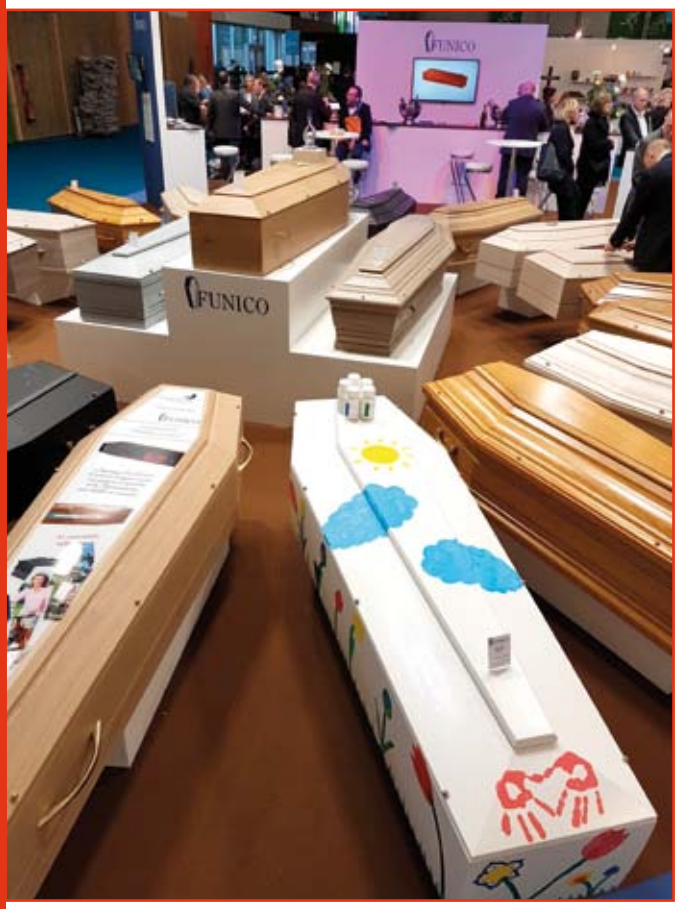

À l'évidence, la mort est d'abord un commerce. Pour avoir perdu plusieurs êtres chers récemment, j'ai constaté, ces fois encore, qu'une entreprise, fût-elle de pompes funèbres, reste d'abord une entreprise. Peut-on le lui reprocher ? Si vous n'avez pas eu à gérer vous-même, récemment, la perte d'un proche, pour vous convaincre de l'importance de ce marché, passez une heure ou deux au prochain Salon Professionnel International du Funéraire. Cette année, c'était fin novembre, au Parc des Expositions du Bourget, la FFC y tenait, comme tous les deux ans, un stand dans "le Village des Associations".

■ Des nouveautés en nombre

Chacun, à juste titre, y expose sa nouveauté : le bâton de dispersion pour trekkeur aguerri,

le cercueil musulman spécifique plus haut que large, la dernière tendance en matière de costumes, parures, capitons, oreillers mortuaires, la tombe paysagée, plus belle qu'un shakkei nippon, l'urne en terre, en sel, en alu, cuivre, marbre, pierre, porcelaine, bois, jade, écorce, composite, de toutes formes et couleurs. À tous les prix. À déposer au fond d'un cavurne ou derrière la plaque épaisse de la case d'un columbarium…
Des trousses plein fards à faire pâlir d'envie une maquilleuse hollywoodienne. Que la mort est donc jolie. Ici, elle est peinturlurée, habillée, fardée, emballée, enflammée, gravée, imprimée, véhiculée. Le fabricant de fours gigantesques côtoie le fournisseur d'immortelles factices. Le vendeur de mobil-homes réfrigérés de vos vacances éternelles astique ses carrosseries pour qu'elles brillent, reluisent, étincellent, avant la visite du futur client professionnel à éblouir.

Des cercueils, de tout bois, rehaussés de rangées de vraies fausses pierres précieuses ou

déguisés en plumier avec poignées stylo-plume pour écrivain définitivement en mal d'inspiration, ou encore adorné d'un peloton cycliste dans l'effort. Vision prémonitoire ? Des cercueils en carton-pâte, vrais décors d'une cérémonie funeste, ou en tôle fine comme ultime rempart aux miasmes étrangers...

■ Des rencontres improbables

Au salon, on y fait des rencontres improbables. Avec une cordée d'alpinistes, par exemple. Ils veulent l'avis de la FFC sur leur nouveau concept : enfouir les cendres d'un défunt dans un carottage percé à même la roche du Mont-Blanc, l'ouverture étant scellée, après le dépôt, avec un bouchon personnalisé (cristal de roche et plaque funéraire...), et cela pour 10 000 €, prix de base, selon eux, puisque celui-ci grimperait avec l'alpiniste et l'altitude à laquelle serait réalisé le forage. Au plus près du sommet, il pourrait atteindre 24 000 €. C'étaient des Suisses, mais imaginez que ces sportifs soient népalais, leurs tarifs auraient atteint des sommets. Chute de leur bel enthousiasme quand nous leur avons demandé à qui appartenait le Mont-Blanc et si les pouvoirs publics leur laisseraient y faire des trous…

Il semble donc que la dignité due à un cadavre passe par son compte en banque, ou, à défaut, celui de ses héritiers. Et attendant la mise au point du "dignitomètre" réclamé par Marc Mayer, notre ami belge, chargé de cours à l'Université Libre de Belgique et membre de l'UCE, si nous allions cultiver notre jardin comme le Candide de Voltaire ?

Patrick Lançon
Secrétaire général FFC

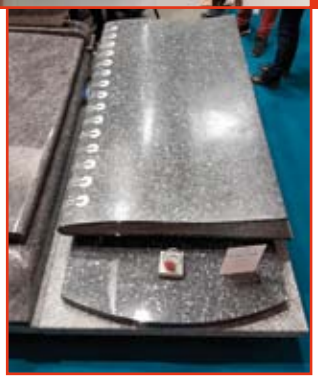

CHUTE DE LEUR BEL ENTHOUSIASME QUAND NOUS LEUR AVONS DEMANDÉ À QUI APPARTENAIT LE MONT-BLANC ET SI LES POUVOIRS PUBLICS LEUR LAISSERAIENT Y FAIRE DES TROUS…

Une présence utile et nécessaire !

Événement français bisannuel incontournable du "monde" funéraire, le salon FUNÉRAIRE PARIS regroupant quasiment tous les acteurs du domaine, s'est déroulé au parc des Expositions de Paris/Le Bourget, du jeudi 23 au samedi 25 novembre derniers...

La FFC y a été présente sur un stand, tenu à tour de rôle par les membres du bureau fédéral, au sein du "Village des Associations".

Lieu et temps privilégiés de rencontres, de contacts, d'échanges, de débats ouverts, de découvertes aussi ingénieuses et parfois époustouflantes, propositions de services, et donc de "business", dans le cadre de ce que nous qualifions, à juste titre de "marché de la mort" (voir le regard de "Candide" ci-contre).

Rares sont les représentants des Associations Crématistes à y être venues (en visiteurs), sauf celles ayant choisi d'y consacrer temps... et argent.

Mais c'est l'occasion de nouveaux contacts, de rencontres intéressantes. L'occasion de constater – et de vérifier, si besoin en était – que nous y avons toute notre place, du fait justement de notre positionnement "désintéressé" dans le domaine. Nous pouvons être ignorés de certains parfois certes, mais nos points de vue, nos avis sont aussi regardés, écoutés, parfois attendus ou sollicités, sur tel ou tel point...

Oui, ce fut une présence utile... et nécessaire !

Jo Le Lamer

Stand de la FFC à FUNÉRAIRE PARIS 2017.

Crémation Magazine n° 05 / Janvier 2018

Un colloque pour réfléchir sur le statut juridique des restes humains

Organisé par l'Université de Lorraine (UDL) et l'Union Crématiste Européenne (UCE), le Colloque "Droit et crémation : quel statut juridique pour les restes humains ?" se proposait de poser de nouvelles bases de réflexion, d'enregistrer différentes communications d'invités à l'expertise avérée, ainsi que les échanges ayant nourri les deux ateliers de l'après-midi. L'ensemble fera l'objet d'une publication dans les mois à venir.

POUR LES CRÉMATISTES, IL S'AGIT D'UNE SUBLIMATION (DU CORPS), DONNANT AINSI UNE DIMENSION SYMBOLIQUE SUPPLÉMENTAIRE À UN ACTE TECHNIQUE.

Loïc Lalys, directeur de recherche CNRS Aix-Marseille Université.

Le 27 octobre dernier, à la Faculté de droit de Nancy, s'est donc tenu le quatrième colloque initié par l'UCE et l'UDL. Depuis le début, ces rencontres se sont déroulées grâce à une collaboration amicale et constructive avec Bruno Py, professeur de droit privé à l'Université de Lorraine, et son équipe. Les deux premières avaient déjà traité du droit et de la crémation en Europe, la dernière en date était tout particulièrement axée sur l'éthique. Il est à noter que l'amphithéâtre mis à disposition par l'établissement universitaire était comble, incitant à envisager pour la prochaine édition une salle plus grande.

Avant de prendre connaissance des premiers exposés, de brefs discours – par le représentant de la Métropole Nancy, le doyen de la faculté de droit, Bruno Py (UDL) et Maurice Thoré (UCE) – composaient l'introduction à cette studieuse journée. Puis suivit la première intervention, déjà instructive, de Marc Mayer, membre de l'UCE et de l'Université Libre de Bruxelles (ULB), sur "les mots et les sens".

■ Donner du sens aux mots

Introduisant son propos par quelques définitions de circonstance, Marc Mayer rappelle que la crémation est une technique qui consiste à brûler et à réduire en cendres le corps d'un défunt. Pour les crématistes, il s'agit d'une sublimation (du corps), donnant ainsi une dimension symbolique supplémentaire à un acte technique. En France, depuis la loi de décembre 2008, les cendres sont considérées juridiquement comme un corps humain. Il y une différence entre le droit, l'éthique et la morale.

"Du point de vue matérialiste (au sens philosophique), tout est matière. Alors il faut analyser la contradiction entre respect (dimension morale), dignité (dimension éthique, voire morale), décence (éthique mais aussi psychologique). Avant, seul existait l'aspect sentimental. Avec la loi, les cendres ont acquis une valeur juridique. Donc naît le respect de la personnalité du défunt", précise-t-il.

En France, chacun a droit au respect de son corps. Le corps humain est inviolable. Le corps humain, ses éléments et ses produits ne peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial. Le respect du corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres, de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence.

De la réflexion sur le sens donné aux mots, Marc Mayer initie de nombreuses questions : "Faut-il revoir la sémantique ? Pour la destination des cendres, ne devrait-on pas parler de destination de l'urne d'un défunt. Il serait plus délicat de parler

Didier Desor, professeur Université de Lorraine ; Pierre Vidallet, cofondateur de la Société des crématoriums de France ; Roberto Ferrari, représentant l'Italie ; Xavier Godard, directeur crématorium Bruxelles.

Xavier Godard, directeur crématorium Bruxelles ; J.-P. Petit, UCE ; Frédérique Plaisant, FFC ; Guénaël Devillet, directeur du Service d'Étude en Géographie Économique Fondamentale et Appliquée (SEGEFA) Université de Liège ; Danielle Adriaenssens, directeur en chef Ville de Liège.

du défunt plutôt que de l'état dans lequel il se trouve. En quoi une société a-t-elle nécessité de recourir à un encadrement légal à propos de la crémation ? Pourquoi semble-t-il obligatoire de doter les cendres d'un statut légal alors que tel n'avait pas été le cas pour le cadavre ? Comment justifier le fait qu'il n'est plus possible de conserver les cendres au domicile ?"

Ce sont autant de questions que l'on peut se poser afin de mieux mesurer et comprendre les mutations en cours. Réfléchir sur "comment le droit s'invite dans la construction d'une norme sociale alors que les comportements hétéroclites se multiplient". Entre normalisation et liberté individuelle, le travail de la loi est l'objet d'une tension entre ce qui se doit d'être encadré et ce qui relève des choix intimes des individus. D'où cette posture qui vise à encadrer la liberté. Est-ce l'éthique qui doit faire tampon ?

"Comment assurer la libre distribution des cendres tout en encadrant leur destination ? Comment trouver un équilibre entre le principe de respect dû au défunt et le principe de liberté des funérailles ? C'est le défi que s'est fixé le législateur… Il ne supprimera pas tous les problèmes… mais le doit-il ? Cendres : restes, déchets, produits ou autres, à qui appartiennent-ils, peuvent-ils être traités ?" questionnera-t-il pour terminer ses observations sémantiques.

■ Les présupposés fondateurs

La deuxième intervention qui marqua le début de cette studieuse journée fut le nécessaire retour, fait par Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret et vice-président de la Commission des lois, sur le cadre législatif français et ses évolutions, tout particulièrement ces dernières années dans le domaine de la crémation, avec la loi de 2008 sur le devenir des urnes et des cendres cinéraires, entre autres.

Mais, en préambule, il prit le temps d'un pédagogique rappel historique sur ce qui fit les fondements de la loi de 1993. Cela permit à de nombreux étudiants présents dans l'amphithéâtre de relever par écrit les propos de celui qui donna son nom à celle-ci. "Ce fut un travail effectué avec l'aide de plusieurs générations de fonctionnaires de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). Cette loi mettant fin au monopole, toutes les entreprises habilitées devaient assumer une mission de service public. Le service extérieur des pompes funèbres fut redéfini à ce moment-là."

Il rappela que la seule préoccupation qui le guida fut l'intérêt des familles éprouvées qui, dans cette situation douloureuse de la perte d'un être cher, n'est pas dans les dispositions nécessaires pour s'occuper des aspects pratiques des obsèques alors que, dans la réalité, il faut prendre une trentaine de décisions en moins de 24 heures. Toute la loi de 1993 a été fondée là-dessus. Jean-Pierre Sueur effectua également un retour sur des sujets

Guénaël Devillet, directeur du Service d'Étude en Géographie Économique Fondamentale et Appliquée (SEGEFA) Université de Liège ; Danielle Adriaenssens, directeur en chef Ville de Liège.

Marc Mayer, membre de l'UCE et de l'Université Libre de Bruxelles (ULB) et Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret et vice-président de la Commission des lois.

Didier Desor, professeur Université de Lorraine.

Anne Froment-Maire, direction juridique CHR Metz-Thionville.

périphériques mais indissociables : devis-modèle, contrats obsèques, autopsie judiciaire, etc. ; et sur les textes de loi en suspens, comme le schéma régional des crématoriums, et sur la nouvelle définition des restes humains (après un attentat ou un accident d'avion, par exemple) afin qu'ils ne soient plus considérés comme des déchets chirurgicaux, un texte demandé par les familles des victimes d'attentats.
"Lorsqu'il a été question de légiférer sur la crémation, quatre présupposés ont été adoptés unanimement par le Sénat et l'Assemblée nationale. Premièrement, une fondation issue des grandes lois laïques de la fin du XIXe et du début du XXe, donc celles concernant le droit relatif à l'inhumation et au cadavre. Deuxièmement, est considéré le fait que, dans toutes les civilisations, il y a un respect des restes humains, qu'il s'agisse de corps en décomposition ou de cendres (de "ce qui reste"). C'est un "sentiment" universel dont nous sommes les héritiers."

"Troisièmement, la notion de "trace". Si un être humain est passé sur terre, il est juste que des membres de sa famille, quelle que soit la génération, et les proches puissent, d'une manière ou d'une autre, "garder la trace", se souvenir qu'il ou elle a existé. Enfin, le droit imprescriptible de tout être humain de se recueillir sur ce qui reste d'un être humain. Et sans qu'il y ait aucune discrimination à cet égard. Si on garde ces quatre prérequis, on comprend alors la loi de 2008."

Dans le Code civil, il n'y a que deux entités : les personnes et les choses. Ici, toute la réflexion est portée sur les restes humains. Les cendres ne sont ni une personne ni une chose. La loi confère au cadavre et aux cendres un statut particulier. L'art. 11 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire insère, après l'art. 16-1 du Code civil, un art. 16-1-1 ainsi rédigé : "Art. 16-1-1. - Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence."

Le sénateur aborda ensuite les différentes dispositions prises dans le texte législatif concernant notamment la conservation des cendres, leur dispersion possible et le lieu de réalisation de celle-ci (jardin du souvenir ou en pleine nature), mémorisation de l'acte via une plaque ou autres dispositifs (électronique aujourd'hui) ou déclaration obligatoire à la mairie de naissance du défunt du lieu de dispersion, pas d'appropriation individuelle de l'urne, recueillement de tout un chacun possible de manière permanente, cendres en tant qu'un "tout" insécable, etc.

Après ces rappels réglementaires, de la genèse aux applications actuelles, utiles à l'ensemble de l'assemblée pour aller plus avant dans les échanges, Bruno Py, professeur de droit privé, apporta un éclairage supplémentaire sur le droit funéraire en parlant de ses aspects moins connus : sanitaire, clinique, pollution, contagion, assimilation dans l'espace public, entre autres, qui souvent expriment de notables différences entre le cadavre et les cendres.

■ La crémation à travers le monde

Les apports qui suivirent, de Xavier Godard, directeur du crématorium de Bruxelles, de Roberto Ferrari, représentant pour l'Italie, et de Pierre Vidallet, cofondateur de la société des crématoriums de France, permirent d'approcher des caractéristiques propres à ces pays d'Europe, les décalages réglementaires entre eux et leur historique spécifique concernant la mise en place légale de la crémation. Les plus remarquables sont notamment la conservation de l'urne à domicile, le fractionnement des cendres en Belgique ou une disparité régionale du taux de crémation importante pour l'Italie, par exemple… Pour sa part, Pierre Vidallet, grand voyageur expérimenté à la découverte des crématoriums du monde, présenta sous forme de photos et de commentaires personnels les résultats de ses explorations pour illustrer la grande variété des pratiques (dont celles liées à Internet aux USA), la diversité des cultes et des rituels, la multiplicité des architectures (intérieures et extérieures), la pluralité des modes "réglementaires" de la crémation sur notre planète, les mille et une façons de disperser les cendres (sur terre, sur mer, dans l'espace), etc.

Puis Loïc Lalys, directeur de recherche au CNRS/Aix-Marseille Université, partagea quelques approches anthropologiques avec l'auditoire, et le Pr Didier Desor (UL) en fit ensuite de même dans le domaine de l'éthologie.

"…DANS TOUTES LES CIVILISATIONS, IL Y A UN RESPECT DES RESTES HUMAINS, QU'IL S'AGISSE DE CORPS EN DÉCOMPOSITION OU DE CENDRES (DE "CE QUI RESTE"). C'EST UN "SENTIMENT" UNIVERSEL DONT NOUS SOMMES LES HÉRITIERS."

Les riches communications du matin laissèrent la place, l'après-midi, à des travaux nourris de nombreux échanges lors de deux ateliers.

■ Synthèses des ateliers

Du premier atelier, dont le thème était "Volonté du défunt et cadre juridique", quatre points principaux ressortirent, exposés par les deux rapporteurs, Frédérique Plaisant (FFC) et Jean-Paul Petit (UCE). Tout d'abord, avec l'essor de la crémation, possible par la présence croissante d'équipements, par le multiculturalisme et les recompositions familiales, il y a nécessité aujourd'hui de davantage expliciter, informer et écrire les dernières volontés du défunt. Pour exemple, en Belgique, il existe un registre national des dernières volontés, ce qui est un progrès considérable par rapport à d'autres pays, où leurs applications ne sont pas toujours aisées.

Ensuite est constaté le caractère indispensable du cadre juridique qui, dans tous les cas, préserve les intérêts des familles, et permet, en cas de litige, de se référer au droit et d'ester en justice. Le troisième point concerne l'application des volontés dans les zones transfrontalières (avec par exemple la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne), celles-ci ne permettant pas toujours de procéder à la crémation, cela étant fonction de la décision des procureurs qui peut varier d'une région à une autre. Enfin, le dernier sujet pointé se rapporte au manque de transparence des informations générales ayant trait aux tarifications et aux contrats obsèques, entre autres.

Pour le second, dont la thématique était "Restes humains et univers médical", les discussions portèrent prioritairement sur la manipulation des déchets et des résidus. Ceux-ci sont divisés en deux classes : non reconnaissables ou identifiables (par un personnel expert). Furent abordés, grâce aux différents intervenants, les processus de traitement qui sont spécifiques en fonction de leurs catégories et leurs cheminements dans le secteur hospitalier (avec toujours une traçabilité maximale). Cela a permis d'identifier les nombreux protagonistes dans le processus, ainsi que les méthodes d'élimination (crémation pour les seconds).

Autre question soulevée, celle des segments biologiques conservés dans un but de recherche. Ils sont stockés dans un centre de ressources biologiques dans des conditions sanitaires et sécuritaires particulières, strictement réglementées, jusqu'à épuisement de la finalité de la recherche. Ils sont ensuite détruits selon les règles fixées pour les autres résidus. Par rapport aux cas traités, on put constater, de la part des participants à la table ronde, une réelle interrogation sur le fait d'informer ou non le patient ou la famille du sort des déchets, cela se posant pour une amputation, un fœtus, un enfant mort-né, etc. Aujourd'hui, l'information n'est pas systématiquement donnée, et il y a là une vraie réflexion à poser dans les futurs débats.

■ Conclusion dans l'attente de l'ouvrage dédié

Après l'expression de ces synthèses, il fut indiqué qu'une nouvelle publication rassemblerait d'ici quelques mois les actes et les conclusions de ce colloque, comme pour les précédentes éditions sous la direction de Bruno Py, professeur de droit privé à l'Université de Lorraine, et avec le concours des étudiants présents ayant retranscrit patiemment l'ensemble des propos tenus.

En vingt à trente ans, on peut noter de nettes améliorations dans le domaine de la crémation, et du droit dédié, où le législateur a su souvent légiférer lorsque besoin était... Mais il reste encore beaucoup de travail à faire. La progression de la fréquentation enregistrée (15 au 1er colloque, 50 au 2e, 100 au 3e et plus de 130 pour ce 4e) laisse penser que le prochain rendez-vous aura, dans deux ou trois ans, encore plus de participants pour s'y atteler.

Gil Chauveau

"...LE DROIT IMPRESCRIPTIBLE DE TOUT ÊTRE HUMAIN DE SE RECUEILLIR SUR CE QUI RESTE D'UN ÊTRE HUMAIN. ET SANS QU'IL Y AIT AUCUNE DISCRIMINATION À CET ÉGARD."

Nota bene :
- Il s'agit ici d'une version "abrégée" des communications et des travaux s'étant déroulés durant cette journée. Pour ceux qui souhaiteraient en connaître l'intégralité, il faut patienter jusqu'à sa publication, qui devrait être obtenue ultérieurement auprès des Presses Universitaires de Nancy.

Fabrice Gartner, doyen de la Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy ; Bruno Py, professeur Université de Lorraine ; Maurice Thoré, UCE ; Romain Pierronet, représentant de la Métropole Nancy.

Crémation Magazine n° 05 / Janvier 2018

Les pratiques choquantes de certaines maisons de retraite

La Fédération Française de Crémation (FFC) a souhaité, lors de son communiqué de la Toussaint 2017, mettre l'accent sur un problème qui concerne nos aînés et leurs familles : celui de pratiques choquantes dans certains établissements de retraite, qui heurtent nos sensibilités car elles touchent à nos libertés.

Frédérique Plaisant.

Parfois, les circonstances de la vie, la santé, imposent à certaines personnes de devoir y entrer. Bien souvent à contrecœur. Cette étape de la vie s'accompagne de démarches administratives conséquentes, avec souvent un effort financier, mais aussi un "choc psychologique". Parmi ces démarches, la triste réalité des dispositions à prendre en cas de décès.

Ainsi en est-il de la signature, en préambule aux autres documents administratifs, de l'autorisation donnée à l'établissement de faire envoyer le corps, très vite après le décès, dans une chambre funéraire extérieure (aux frais de la famille, bien sûr !). Or, la maison de retraite est devenue la résidence de la personne. Elle peut donc y rester plusieurs jours lors de son décès. La loi est très claire à ce sujet.

■ Des façons de faire gênantes

Autre pratique : inciter fortement à souscrire un contrat obsèques, si l'on n'en a pas. Ces pratiques, ces façons de faire nous gênent, nous choquent même, et l'étape suivante peut consister à dire à l'adhérent crématiste : "Ce n'est plus la peine d'adhérer à une association crématiste, puisque tout est prévu." La FFC conteste ces pratiques attentatoires à la loi ainsi qu'au libre-arbitre des personnes vulnérables.

... LA FFC DÉNONCE CES AGISSEMENTS POUVANT S'ASSIMILER À DES MANŒUVRES DOLOSIVES. NOUS, CRÉMATISTES, SOUHAITONS AMÉLIORER L'INFORMATION AUX FAMILLES SUR LEURS DROITS.

■ Qui oserait refuser ?

Lorsque l'on sait que les places ne sont pas assez nombreuses dans ces établissements, et que donc les familles n'ont pas vraiment le choix, on essaie de leur faire signer n'importe quel document, souvent sous la pression. Qui ose refuser ? Qui ose barrer les petites lignes ? Qui va vérifier ensuite l'application réelle des volontés ? Signez, et c'est parti ! Alors, sans vouloir jeter le discrédit sur qui que ce soit et surtout pas sur le personnel soignant, déjà en grande souffrance, la FFC dénonce ces agissements pouvant s'assimiler à des manœuvres dolosives.
Nous, crématistes, souhaitons améliorer l'information aux familles sur leurs droits. Et comme nous sommes profondément attachés aux valeurs de liberté et de solidarité, nous ne pouvons laisser sous silence de tels comportements.

Frédérique Plaisant
Présidente de la FFC

EHPAD /Maisons de retraite Difficultés rencontrées

Suite au communiqué de presse émis par la FFC au moment de la Toussaint (voir ci- après), sur un sujet "sensible", que nous avions déjà abordé en janvier 2015 dans la revue "TRANSITION", nous avons eu de nombreuses réactions et plusieurs témoignages, confirmant les difficultés rencontrées par les familles lors du décès d'un résident en EHPAD.

Parmi ces témoignages, celui-ci, émanant de l'un de nos adhérents, nous paraît très révélateur de l'état d'esprit pouvant parfois régner dans les maisons de retraite, même de la part du corps médical, voire dans les entreprises funéraires.

"Il y a trois ans, le jour même du décès de mon frère, un docteur m'a demandé téléphoniquement de récupérer le corps pour le déposer dans un funérarium. Je lui ai fait état des dispositions légales (voir ci-dessous l'article R. 2223-79 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT), en refusant énergiquement de donner suite à sa demande. Elle m'a dit : "Vous n'êtes pas compréhensif, nous n'avons plus de place pour un corps qui doit arriver." Je lui ai répondu qu'elle pourrait avoir plus de retenue, que mon frère venait de mourir, et je lui ai précisé que c'était à elle d'être compréhensive. Avec courtoisie, j'ai abrégé la conversation et elle s'est entendue avec les pompes funèbres".

■ Rappel de l'article R. 2223-79 du CGCT

"Lorsque le transfert à une chambre funéraire du corps d'une personne décédée dans un établissement de santé public ou privé, qui n'entre pas dans la catégorie de ceux devant disposer obligatoirement d'une chambre mortuaire conformément à l'article L. 2223-39, a été opéré à la demande du directeur de l'établissement, les frais résultant du transport à la chambre funéraire sont à la charge de l'établissement ainsi que les frais de séjour durant les trois premiers jours suivant l'admission. Dans le cas prévu à l'alinéa précédent, le corps peut faire l'objet d'un nouveau transport dans les conditions définies par l'article R. 2213-7 (décret n° 2002-1055 du 5/08/2002)."

"Et, dernièrement, j'ai contacté une entreprise funéraire, et lui ai communiqué cet article. La responsable m'a dit que cela avait changé et que c'était à la famille de régler ces frais. Voilà pourquoi je vous écris, pour être sûr que l'article ci-dessus est toujours valable."

Nous avons, bien sûr, vérifié la validité de ces textes. Nous la confirmons. Ainsi, certains prennent des libertés, voire mentent sciemment, pour éviter d'appliquer la loi. Aurions-nous "mis le doigt" sur une pratique courante mais non divulguée, au détriment des familles ? Décidément, le "business" prend trop souvent le pas sur l'éthique, le respect, la décence...

Nous avons encore beaucoup à faire !

Jo Le Lamer

AINSI, CERTAINS PRENNENT DES LIBERTÉS, VOIRE MENTENT SCIEMMENT, POUR ÉVITER D'APPLIQUER LA LOI.

Crémation Magazine n° 05 / Janvier 2018

Soins de conservation Important !

Suite aux travaux menés au sein du Conseil National des Opérations Funéraires (CNOF) dont la Fédération Française de Crémation est membre, un décret datant du 10 mai 2017 (n° 2017-983) relatif aux conditions d'intervention des thanatopracteurs et à l'information des familles concernant les soins de conservation prévoit un dispositif d'information pour les familles des défunts.

CE DOCUMENT DOIT ÊTRE MIS À DISPOSITION DES PROCHES DES DÉFUNTS PAR LES OPÉRATEURS FUNÉRAIRES.

Ce décret entré en application depuis ce 1er janvier 2018, permet de délivrer une information objective, claire sur ce que sont les soins de conservation afin que les familles puissent réaliser un choix éclairé en optant ou non, pour cette prestation lors d'obsèques de leurs proches.

Ce document écrit officiel reprend la définition législative des soins de conservation (article 214 de la loi de Modernisation de notre Système de Santé), précise la règlementation en vigueur, différencie ce type de soins d'autres prestations (toilette mortuaire, funéraire et rituelle) et présente les alternatives de conservation possibles.

Ce document doit être mis à disposition des proches des défunts par les opérateurs funéraires.

Il vient corroborer ce que le mouvement crématiste a toujours expliqué à ses adhérents : les soins de conservations ne sont pas une obligation systématique.

La famille, ou la personne "qui a qualité pour pourvoir aux funérailles", aura donc la possibilité de choisir de les faire réaliser ou non. C'est une prestation parfois nécessaire mais non obligatoire. Lorsque l'on voit le coût de cette prestation, (généralement entre 400 et 600 €) il est logique et raisonnable de bien informer les familles afin qu'elles puissent choisir librement, sans contrainte, sans pression, sans inventer des "pseudo obligations".

Nous remercions le CNOF de cette intervention qui vient protéger le consommateur, les familles en deuil sont déjà suffisamment vulnérables dans ces moments douloureux et face à l'urgence des démarches à effectuer. C'est aussi un message de transparence et de solidarité que nous saluons.

Frédérique Plaisant
Présidente de la FFC

1er janvier 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Solidarités - Ministère de l'Intérieur et de la Santé

Information aux familles sur les soins de conservation

Vous venez de perdre une personne chère et vous êtes chargé d'organiser ses funérailles. Ce document officiel vous est destiné.

Il a pour but de vous apporter une information objective sur les interventions techniques possibles sur le corps de votre défunt, et qui pourraient vous être proposées par les opérateurs funéraires, dans ce moment douloureux. En effet, il existe plusieurs types d'interventions payantes. Elles sont exposées ci-dessous.

Les soins de conservation :

Ces soins, aussi appelés soins de thanatopraxie, constituent des opérations funéraires réglementées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce sont des actes invasifs post mortem qui procèdent par drainage des liquides et des gaz du corps et par injection d'un produit biocide en remplacement. Ils ont pour finalité de retarder le processus de décomposition du corps (thanatomorphose) et la dégradation du corps. L'ensemble de ces opérations nécessite entre 1 h 30 et 2 h.

Les soins de conservation ou de thanatopraxie sont des prestations qui ne sont pas obligatoires. Ils peuvent être néanmoins exigés dans deux cas :

· en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou de la compagnie aérienne (pour des règles de sécurité et d'hygiène) ;

· lors d'un transport du corps en cercueil d'une épaisseur minimale de 18 millimètres après finition, avec garniture étanche, si la durée du transport est supérieure à deux heures et inférieure à quatre heures.

Les soins de conservation ou de thanatopraxie sont réalisés par des thanatopracteurs obligatoirement diplômés, au sein d'établissements funéraires (chambres funéraires) ou hospitaliers (chambres mortuaires). Ils peuvent aussi être réalisés au domicile du défunt uniquement si le décès est survenu à domicile.

Lorsque ces soins sont réalisés à domicile, celui-ci doit répondre à des exigences de configuration et d'aménagement afin de garantir la sécurité des professionnels et des proches du défunt. Dans ce dernier cas, ces soins doivent être réalisés dans un délai de 36 heures suivant le décès pouvant être prolongé de 12 heures pour tenir compte de circonstances particulières.

Les soins de conservation doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dans laquelle sont pratiqués ces derniers. La réalisation des soins de conservation est également subordonnée à la détention de l'expression écrite des dernières volontés de la personne décédée ou d'une demande de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, après que celle-ci ait été dûment informée par l'opérateur funéraire.

Dans tous les cas, il revient à l'opérateur funéraire de s'assurer du respect des exigences règlementaires préalablement à la réalisation de tout soin de conservation.

Cas particuliers :

Certains soins spéciaux peuvent se révéler plus complexes si l'acte nécessite une restauration du corps.

Les toilettes du corps

- Les toilettes mortuaires : elles peuvent être réalisées dans les structures hospitalières et les établissements de soins par leurs personnels et sont les derniers gestes destinés aux patients décédés.
- Les toilettes funéraires : elles peuvent être réalisées par les personnels des opérateurs funéraires et comprennent la toilette, la désinfection, le déshabillage, l'habillage et le maquillage du défunt.
- Les toilettes rituelles : elles répondent aux exigences des religions.

Les alternatives aux soins de conservation :

- La cellule réfrigérée : il s'agit d'une structure de froid permettant de conserver le corps de façon homogène à une température située entre 5 et 7 degrés afin de limiter la prolifération de la flore bactérienne.
- La table réfrigérée : il s'agit d'un matériel roulant et mobile pouvant temporairement et localement conserver un corps aux mêmes fins que la cellule réfrigérée.
- La carboglace : Il s'agit de placer régulièrement de la glace carbonique sous et autour du défunt pour conserver le corps.

Un thanatopracteur peut retirer la prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (stimulateur cardiaque par exemple) d'un défunt lors de la réalisation d'un soin de conservation ou d'une toilette. Ce retrait des prothèses à pile est obligatoire, pour la plupart d'entre elles, avant la mise en bière du défunt.

Nota :

- Les conditions de réalisation des soins de conservation sont prévues à l'article R. 2213-2-2 du CGCT.
- Les opérateurs funéraires sont des professionnels qui doivent être dûment habilités à exercer dans ce domaine par arrêté préfectoral.

"NOUS RECYCLONS LES MÉTAUX ISSUS DE LA CRÉMATION"

OrthoMetals.

Entreprise familiale et leader sur le marché mondial de la récupération d'implants orthopédiques, OrthoMetals est depuis plus de 20 ans votre partenaire fiable, certifiée ISO9001-14001. 1 250 crématoriums dans le monde dont plus de 170 en France nous font confiance.

RECYCLE GARANTIT SOUTIENT

ENSEMBLE NOUS SOUTENONS UNE ACTION HUMANITAIRE

Contactez-nous

OrthoMetals France
Miriam Briss
www.orthometals.fr
contact@orthometals.fr
+ 336 15 48 01 08

Crémation Magazine n° 05 / Janvier 2018

Le CNOF

Qu'est-ce que c'est ? Qu'y fait-on ? Pourquoi la FFC y est ?

Le Conseil National des Opérations Funéraires (CNOF) est une instance consultative placée auprès du ministre de l'Intérieur, créée par l'article 7 de la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire. Il remplit un rôle de conseil des pouvoirs publics pour l'élaboration de la réglementation funéraire et est consulté pour avis sur les projets de textes relatifs à la législation et à la réglementation dans ce domaine.

Ce CNOF, dont la composition et le fonctionnement sont déterminés par les articles D 1241-1 à D 1241-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), comprend 29 membres : des représentants de l'Administration, des élus des communes et de leurs groupements, des régies municipales, différentes catégories d'entreprises de pompes funèbres ainsi que des organisations syndicales de salariés, des associations de consommateurs et des personnalités dites "compétentes". C'est au titre de ce dernier collège que la FFC occupe deux sièges, un titulaire et un suppléant.

Selon l'article L 1241-1 du CGCT, le CNOF rend public un rapport tous les deux ans sur ses activités, sur le niveau et l'évolution des tarifs des professionnels et sur les conditions de fonctionnement du secteur funéraire. Monsieur Bruno Delsol, directeur général des collectivités locales (DGCL) du ministère est le président actuel de cette instance nationale.

■ Les séances plénières et les groupes de travail

Lorsque le CNOF est appelé à se prononcer, cela peut prendre la forme de séance plénière ou de consultation écrite. Les délais pour travailler les textes et propositions sont très cadrés, et il est parfois difficile de pouvoir décortiquer des articles complexes, notamment lorsqu'il traite de chimie, de soins de thanatopraxie, ou de normes techniques très particulières.

Ainsi les textes soumis à l'étude peuvent porter sur

- Les normes des cercueils, garnitures et housses imperméables.
- Les simplifications de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels.
- La reconnaissance des qualifications professionnelles, la vaccination des thanatopracteurs.
- Les opérations consécutives aux décès, les modèles de certificats de décès, les infections transmissibles.

Le dernier rapport du CNOF qui porte sur les années 2014 à 2016, et accessible sur internet (https://www.collectivites-locales.gouv.fr/conseil-national-des-operations-funeraires-cnof), reprend l'ensemble des points étudiés mais évoque également les conditions de fonctionnement du secteur funéraire.

- Bilan et statistiques des procédures d'habilitation des entreprises, des régies ou associations de pompes funèbres.
- Éléments statistiques sur les équipements et le secteur funéraire.
- L'évolution des tarifs des professionnels.

Des points sont réalisés sur certaines applications de la loi de décembre 2008 relative à la législation funéraire : le fichier des assurances obsèques, la formation et la qualification des salariés, …

… GROUPES DE TRAVAIL AUXQUELS LA FFC PARTICIPE, NOTAMMENT SUR LES ÉVOLUTIONS DES MODES D'OBSÈQUES, LES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET LA DÉMATÉRIALISATION, ET ENCORE LES ÉQUIPEMENTS FUNÉRAIRES.

Dernièrement, le CNOF a mis en place des groupes de travail auxquels la FFC participe, notamment sur les évolutions des modes d'obsèques, les nouvelles technologies et la dématérialisation, et encore les équipements funéraires.

■ Le rôle et les interventions de la FFC

Comme déjà relaté à travers différents articles, la FFC prend forcément position sur les projets de textes, mais émet aussi des propositions. Au-delà des votes et avis à formuler, la FFC pose également des questions relatives à la crémation :

l'application d'une redevance de crémation différente en fonction du gabarit ou du poids du cercueil est-elle légale ?

Comment respecter la volonté des défunts en cas de décès à l'étranger, notamment dans les zones transfrontalières, et éviter le recours aux cercueils zingués, bloquant ainsi l'autorisation de la crémation ?

LA FFC TRANSMET AUSSI AU CNOF LES ÉLÉMENTS STATISTIQUES EN SA POSSESSION […], SOIT UN PARTENARIAT GAGE D'UN TRAVAIL DE COLLABORATION ACTIVE POUR ŒUVRER DANS L'INTÉRÊT DES POPULATIONS.

De même les nouvelles technologies et les progrès médicaux amènent de nouveaux implants qui parfois font obstacle à la crémation. Comment rendre compatible la législation avec l'évolution de la médecine ?
La FFC transmet aussi au CNOF les éléments statistiques en sa possession comme la carte de France des crématoriums existants ou en projet, les statistiques annuelles des crémations, soit un partenariat gage d'un travail de collaboration active pour œuvrer dans l'intérêt des populations.

■ Notre rôle est important, nos compétences sont reconnues

C'est à travers notre mouvement que notre représentation compte autant : les remontées des adhérents, les questions des associations face à certaines difficultés ou interrogations.
Dans ce domaine du funéraire, où nous siégeons aux côtés des professionnels, notre parole d'association bénévole, désintéressée et citoyenne est prise au sérieux Notre place n'est pas usurpée. Tandis que certains voudraient y siéger pour ne représenter qu'eux-mêmes, notre fédération apporte son expérience, son expertise. Le ministère de l'Intérieur reconnaît nos compétences, nos analyses et nos convictions.
Il s'agit d'un savoir-faire non négligeable car la FFC s'abstient de tout mercantilisme : nous sommes complètement indépendants. Les principes qui régissent notre fonctionnement contribuent certainement aussi à valoriser notre image et notre parole : l'égalité, la liberté, la solidarité représentent bien notre volonté et notre façon d'œuvrer.

... L'ÉGALITÉ, LA LIBERTÉ, LA SOLIDARITÉ REPRÉSENTENT BIEN NOTRE VOLONTÉ ET NOTRE FAÇON D'ŒUVRER.

À travers notre représentation, notre rôle consiste bien à défendre encore les familles confrontées au deuil, à un moment où elles sont le plus vulnérables. De l'humain, toujours de l'humain. Nous n'avons rien à vendre si ce n'est de leur accorder notre protection en portant nos messages auprès du CNOF !

Frédérique Plaisant
Présidente de la FFC

Témoignage

Psychologie et philosophie

Pourquoi la crémation ? Pourquoi adhérer à une association crématiste ? Parce que cela me paraît naturel. La Bible dit : "Tu es poussière, et tu retourneras en poussière." Je suis parfaitement athée, mais les chrétiens pourraient se souvenir de ces mots.

Jusqu'aux années 70, j'ignorais que la crémation existait. Je travaillais aux Pays-Bas. J'y ai assisté aux crémations d'amis et collègues. La simplicité des cérémonies funéraires soulageait. On évitait le rituel du trou dans la terre, les fleurs qu'on y jette, les pelletées de terre sur le cercueil au fond du trou. Viendront ensuite les pierres gravées, le marbre aussi imposant que possible.
Des veufs et des veuves, des parents, se font un devoir d'y entretenir des plantes vivaces en pots. Imaginez leurs larmes lorsque celles-ci ont été volées. Pour "honorer" une autre tombe, ou pour décorer un balcon ? Je n'invente rien, je l'ai constaté encore en décembre 2017 dans un cimetière de Bourges.
En 1980, en Belgique, ma chère femme, mère de mes deux filles, s'est éteinte brutalement. Elle n'avait que cinquante ans. Dans ces cas-là, on "fait comme tout le monde", un enterrement. Même pas pensé à la crémation. Il fallait quémander pour elle une place au cimetière. J'étais loin d'être riche. La commune nous a accordé une "concession" de dix ans pour un caveau. Je n'avais pas les moyens de payer quelque chose de plus cher.
Trop de larmes dans les yeux, trop de souvenirs chavirés, pour me souvenir comment ils ont introduit ma pauvre femme dans ce tiroir étroit, aménagé dans un mur. Aucune envie d'aller revoir quelque tombe que ce soit.
Mes deux filles – alors âgées de vingt et vingt-deux ans – et moi, qui avais toujours adoré leur mère, nous préférions penser à elle en échangeant des souvenirs, des objets qu'elle avait aimés, des albums de photos. Délicate artiste, elle était céramiste, peintre, amateur de littérature et de peinture surréaliste. Elle nous avait tout appris dans ce domaine.
J'ai revu plus tard, à l'occasion de "l'enterrement" d'un ami (quel mot affreux), la petitesse du caveau dans lequel "les pompes funèbres" avaient glissé le corps de ma femme. Il n'était pas plus grand qu'une consigne à bagages, comme il en existait jadis dans les gares. Loué en 1980 pour dix ans (termes de la concession municipale), ce tiroir a dû trouver un nouvel occupant. J'espère que le cimetière a crématisé ce qui restait de la dépouille de ma chère épouse. Sinon quoi ?
J'ai plus de 83 ans. J'espère vivre encore un peu, même si c'est difficile parfois. Encore la tête, mais les jambes ne suivent plus.
Donc, je viens de renouveler ma cotisation à mon association fédérée, comptant sur elle pour épargner à mes filles, mes quatre petits-enfants, et les deux arrière-petits-enfants le rituel des cimetières, hérité d'un autre âge.

Ch. Schiffmann

"Fonds de dotation de la FFC"

Par votre générosité, soutenez les actions de la FFC !

Ce "Fonds de dotation de la Fédération Française de Crémation (FFC)" a pour but de collecter des legs et des dons pour permettre à la FFC de poursuivre son action en faveur de la crémation, de son éthique et de la réflexion sociale dans le domaine de l'approche de la mort.

Cette source de financement philanthropique (c'est-à-dire qui améliore la condition matérielle et morale des hommes en agissant de manière désintéressée) garantira des bases financières solides pour notre mouvement crématiste.

Le "Fonds de dotation de la FFC" a été créé en 2014 et enregistré à la Préfecture de Paris le 27 novembre, puis est paru au Journal officiel le 13 décembre de cette même année.

Par vos dons(*) soutenez l'action de la FFC

(*) Toutes contributions bénéficient d'une déduction fiscale de 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable (par exemple un don de 100 € ne vous coûtera effectivement que 34 €).

La FFC vous adressera un reçu fiscal en début d'année.

Nous comptons sur votre collaboration.

Le "Fonds de dotation de la FFC" est habilité à recevoir les legs, donations et assurances-vie. Ainsi, vous êtes en mesure de mentionner ce Fonds, comme légataire ou bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie.

Petit rappel : si vous avez déjà rédigé un testament patrimonial ou souscrit un contrat d'assurance-vie au bénéfice de la FFC, il est important d'en modifier la clause bénéficiaire en indiquant : "Fonds de dotation de la FFC.

Vous souhaitez soutenir la Fédération Française de Crémation

FAIRE UN DON

Vos coordonnées

❏ Madame ❏ Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Votre don

Je fais un don de : ..... euros par chèque à l'ordre de Fonds de dotation FFC et je l'adresse à :

Fonds de dotation de la FFC
50, rue Rodier - B.P. 41109 - 75009 Paris
Tél. : 01 45 26 33 07

Je souhaite recevoir un reçu fiscal

❏ par courrier ❏ par e-mail

Abonnement

FEDERATION FRANCAISE DE CREMATION

CRÉMATION Magazine

La Terre aux Vivants
Une liberté, un choix, une volonté

12 € par an

BULLETIN D'ABONNEMENT

Ne concerne pas les adhérents déjà abonnés par leur association crématiste.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Fax : .....

Courriel : .....

(Adresse courriel impérative pour tout abonnement numérique)

❏ Désire s'abonner à Crémation Magazine pour 1 an : 4 numéros papiers

- soit 12 € France (dont 0,25 € TVA À 2,10 %).

(Tarif T.T.C. frais de port inclus, ces frais sont soumis à fluctuation suivant tarifs postaux)

❏ Désire s'abonner à Crémation Magazine pour 1 an : 4 numéros numériques

- soit 8 € France (dont 0,16 € TVA À 2,10 %).

Je joins mon règlement par :

- Chèque : ❏ bancaire ❏ postal - N°. . . . . .

à l'ordre GROUPE SLR Éditions & Design

À retourner à :

GROUPE SLR Édition & Design
Parc Faraday - Bât. 1 - 1, avenue Christian Doppler -- 77700 Serris

SARL au capital de 8 000 € - SIRET 449 439 629 00055
N° TVA FR81449439629 - Code APE 5814Z

Tél. 01 61 10 08 50 - Fax. 01 61 10 08 55

Janvier 2018

En application des dispositions de l'article 27 de la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les informations demandées restent à l'usage exclusif de Crémation Magazine. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.